



Groupe des Assurances Mutuelles de l'Est

---

## Rapport narratif

SFCR Exercice 2017

## Table des matières

0	Synthèse.....	4
1	Activité et résultats .....	6
1.1	Activité.....	6
1.2	Performance de la souscription.....	7
1.3	Résultats des investissements .....	8
1.4	Performance des autres activités .....	9
1.5	Autres informations.....	9
2	Système de gouvernance .....	10
2.1	Informations générales sur le système de gouvernance.....	10
2.2	Exigences de compétence et d'honorabilité .....	14
2.3	Système de gestion des risques (dont ORSA) .....	15
2.4	Système de contrôle interne .....	18
2.5	Fonction d'audit interne.....	20
2.6	Fonction actuarielle .....	21
2.7	Sous-traitance (Externalisation) .....	21
2.8	Autres informations.....	23
3	Profil de risque .....	24
3.1	Description du profil de risque du GAMEST .....	24
3.2	Risque de souscription.....	25
3.3	Risque de marché .....	26
3.4	Risque de crédit .....	28
3.5	Risque de liquidité .....	30
3.6	Risque opérationnel .....	30
3.7	Autres risques importants .....	31
3.8	Sensibilité de l'Union aux risques .....	31
3.9	Autres informations.....	34
4	Valorisation à des fins de solvabilité .....	35
4.1	Principe de proportionnalité .....	35
4.2	Valorisation du bilan « Actif ».....	36
4.3	Valorisation des provisions techniques .....	42
4.4	Autres passifs.....	47
4.5	Bilan prudentiel .....	48
4.6	Méthodes de valorisation alternatives.....	49
4.7	Autres informations.....	49
5	Gestion du capital .....	50
5.1	Fonds propres .....	50
5.2	Capital de solvabilité requis et minimum de capital requis.....	51

5.3	Utilisation du sous-module « risque sur actions » fondé sur la durée dans le calcul du capital de solvabilité requis .....	52
5.4	Différences entre la formule standard et tout le modèle interne utilisé .....	52
5.5	Non-respect du minimum de solvabilité requis et non-respect du capital de solvabilité requis .....	52
5.6	Autres informations.....	52
6	Annexes.....	53
6.1	Détail des cédantes .....	53
6.2	PERFORMANCE DE LA SOUSCRIPTION (REEL ET PREVISION).....	54
6.3	BILAN .....	56
6.4	PRIMES, SINISTRES ET DEPENSES PAR LIGNE D'ACTIVITE.....	58
6.5	PROVISIONS TECHNIQUES NON VIE .....	59
6.6	SINISTRES NON VIE .....	60
6.7	FONDS PROPRES .....	61
6.8	CAPITAL DE SOLVABILITE REQUIS .....	62
6.9	MINIMUM DE CAPITAL REQUIS .....	63
6.10	LISTE DES PLACEMENTS DETENUS.....	<b>Erreur ! Signet non défini.</b>

## 0 SYNTHÈSE

---

Le GAMEST a pour objet de réaliser la réassurance intégrale (à 100 %) des activités des mutuelles d'assurance adhérentes et ainsi de couvrir l'ensemble de leurs engagements techniques.

Le présent rapport rend compte de ces éléments pour le GAMEST au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2017. Il a été rédigé par Mme Bauchet, cadre comptable, en coordination avec le directeur général. Il est validé par les Dirigeants Effectifs et le Conseil d'Administration.

Le rapport est composé de cinq parties :

- Activité et Résultats ;
- Synthèse de gouvernance ;
- Profil de risque ;
- Valorisation des actifs – passifs ;
- Gestion du capital.

Les éléments à retenir du rapport régulier au régulateur sont les suivants :

### **Activité et Résultats :**

Après une période de forte croissance du chiffre d'affaires sur 2015-2016, liée à l'adhésion de trois nouvelles mutuelles et à la signature de partenariats d'envergure, 2017 s'inscrit comme une année de consolidation, mais aussi de préparation des développements futurs.

L'encaissement de 62 669 K€ est en diminution de 7.4 % par rapport à l'année précédente. Cette baisse s'explique par l'arrêt progressif depuis 2016 du dispositif gouvernemental de la GRL (Garantie des Loyers Impayés). La poursuite d'une politique de souscription rigoureuse a aussi eu un impact sur le portefeuille.

D'importants travaux de rénovation de la gamme ont été réalisés en 2017, avec plus de vingt mises en marchés de nouvelles offres. Le dynamisme commercial est ainsi réel, avec une hausse de 10% des affaires nouvelles en nombre, notamment sur les segments de l'assurance de personne et de la protection juridique.

Les sinistres ont représenté 70.58 % des cotisations de l'année.

La sinistralité s'est améliorée de 11.7 points par rapport à 2016, exercice marqué par la survenance d'un sinistre d'intensité initialement évalué à hauteur de 7 M€.

Ainsi les résultats 2017 sont encourageants et ont permis à l'ensemble des mutuelles de l'Union de réaliser des résultats positifs renforçant leurs fonds propres pour la 2<sup>ème</sup> année consécutive.

### **Synthèse de Gouvernance :**

L'exercice 2017 a été marqué par la mise en place pleine et entière de Solva2, avec la publication des nouveaux rapports liés à la Solvabilité (RSR, RSCR et ORSA) et au contrôle interne (Lab-Lat et procédures d'établissement des comptes).

Les fonctions clefs ont été pour partie renouvelées sur l'exercice, avec la nomination de deux Directeurs généraux de mutuelles à ces missions :

- Eric Picard, Directeur Général de la MDE et de la Bressane, à la fonction-clef Gestion des risques.
- Marie-Serge Chabidon,, Directeur Général de la MAVIC, à la fonction-clef Conformité

Ces nominations, s'appuyant sur l'expertise de professionnels experts, sont aussi le signe du renforcement de la gouvernance de l'Union, avec des travaux menés en commun entre le GAMEST et les mutuelles adhérentes.

Au cours de l'exercice 2017, le Conseil d'Administration s'est réuni 9 fois en conformité avec l'article 15 des statuts de la Société.

En 2017, le taux de présence des membres du Conseil d'Administration a été de 84%.

Un comité opérationnel des risques a été constitué en 2017. Il réunit les fonctions clef autour du Directeur Général. Ce comité est chargé de la préparation des rapports réglementaires et de la révision des politiques

écrites, en lien notamment avec les travaux d'audit ainsi les incidents relevés lors de l'exercice, avant soumission pour validation au Conseil d'Administration. Par ailleurs, ce comité se charge d'une part du suivi des actions de contrôle interne, et d'autre part de la bonne fin donnée aux recommandations réalisées suite aux différents audits et contrôles de deuxième niveau.

**Profil de risque :**

L'évaluation du capital de solvabilité requis 2017 met en exergue le respect des politiques écrites, de la charte d'investissement et des traités de réassurance interne et externe au GAMEST.

**Valorisation des actifs passifs :**

En dehors de l'évaluation des provisions techniques Best Estimate, aucune modification n'a été opérée par rapport aux méthodes de calcul retenues lors de l'établissement du Bilan d'ouverture.

Ainsi et afin de respecter à la fois les recommandations faites lors de l'établissement de la politique de qualité des données et celles inscrites dans le rapport de la fonction clé Actuariat, le calcul des provisions Best Estimate a été affiné et sécurisé.

**Gestion du capital :**

L'évolution des fonds propres comptables 2017 du GAMEST est le fruit de la deuxième période de souscription de certificats mutualistes à destination des mutuelles de l'Union à hauteur de 2,719 M€. Cette opération de renforcement des fonds propres du GAMEST se déroulera jusqu'au 30 septembre 2018 et devrait ainsi conduire à une émission totale de près de 7 M€.

Au total, les fonds propres économiques du GAMEST se sont améliorés de plus de 3.8 M€ provenant à la fois de cette deuxième émission mais également de l'amélioration de notre marge sur provisions techniques et des plus values latentes sur placements.

Le niveau du ratio de solvabilité du GAMEST s'améliore ainsi de 41.6 points atteignant 214 % au 31/12/2017 pour un capital de solvabilité requis en baisse du fait notamment de la perte de pan de portefeuille.

# 1 ACTIVITE ET RESULTATS

---

## 1.1 ACTIVITE

### 1.1.1 Présentation de l'organisme

Le GAMEST, Union de Réassurance, exerce son activité conformément aux articles L. 321.1 et R. 321.1 du Code des Assurances. Il a obtenu les agréments par Arrêté du 15 juillet 1997, publié au Journal Officiel du 19 juillet 1997, pour pratiquer les branches d'assurance suivantes :

1. Accident
2. Maladie
3. Corps de véhicules terrestres
8. Incendie et éléments naturels
9. Autres dommages aux biens
10. Responsabilité civile véhicules terrestres automoteurs
13. Responsabilité civile générale
16. Pertes pécuniaires diverses
17. Protection Juridique.

En respect des dispositions réglementaires, statutaires et de la convention régissant obligatoirement les relations entre l'Union et les mutuelles adhérentes, les sociétés d'assurance mutuelle de l'Union s'engagent à soumettre l'ensemble de leurs activités d'assurance à la réassurance intégrale du GAMEST.

Coordonnées de la Brigade ACPR :

4 Place de Budapest, CS 92459, 75436 Paris Cedex 09

Coordonnées des Commissaires aux comptes :

<b>Commissaires Titulaires</b>		<b>Date de Nomination</b>
Cabinet	<b>MAZARS</b> représenté par M. Jean-Brice de TURCKHEIM puis Laurence FOURNIER 20 rue de la Paix 67000 STRASBOURG	28 avril 2016
Société	<b>GROSS-HUGEL</b> représenté par M. Frédéric LUGNIER 53 rue du Général Offenstein 67023 STRASBOURG CEDEX 1	30 avril 2015
<b>Commissaires Suppléants</b>		
Monsieur	<b>Emmanuelle CHARNEVEL</b> 131 boulevard de Stalingrad 69100 VILLEURBANNE	28 avril 2016

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2015, l'Union de réassurance du GAMEST est formée de 8 sociétés d'assurance mutuelle (cf. annexes).

Les activités pratiquées par le GAMEST sont les suivantes :

- Dommages aux biens
- Responsabilité civile générale
- Risques automobiles
- Protection juridique
- Frais de soins
- Perte de revenus
- Dommage auto
- Autres branches

### 1.1.2 Les chiffres clés comptables 2017

Créé en 1996, GAMEST compte aujourd'hui plus de 177 000 contrats d'assurances pour un chiffre d'affaires de 62,67 M€ et un effectif de 32 salariés.

2017 reste une année de consolidation, avec un encaissement de 62,67 M€, en diminution de 7.4 % par rapport à l'année précédente. Cette baisse s'explique par l'arrêt progressif d'un dispositif de garantie des loyers impayés en lien avec le retrait du soutien de l'Etat sur cette offre et par les derniers effets des plans de redressement dans certaines mutuelles du GAMEST.

L'année est cependant marquée par la progression des branches protection juridiques, assurances de personnes et par la préparation de développements futurs.

Au niveau de l'Union, il a été consacré 70.58 % des cotisations à la sinistralité de l'année qui s'est améliorée de 11.7 points par rapport à l'exercice 2016 même si très marquée par un épisode de grêle fin juillet et une fréquence de sinistres de moyenne intensité en risque du particulier.

En dépit d'un environnement qui reste difficile et une gestion prudente des actifs, la gestion financière a permis de réaliser un produit net comptable de 577 K€.

## 1.2 PERFORMANCE DE LA SOUSCRIPTION

Le périmètre géographique de GAMEST, né du rapprochement de 8 sociétés d'assurance mutuelle, se concentre sur l'Est de la France (Rhône-Alpes, Bourgogne Franche-Comté et Grand Est).

La performance de la souscription est résumée dans ces tableaux. Pour des résultats plus détaillés, se référer aux annexes.

<b>S/P (hors variation de PREC)</b>	<b>2016 (en %)</b>	<b>2017 (en %)</b>	<b>Variations (en point)</b>
Domages aux biens	86,90%	72,64%	-14,25%
Responsabilité civile générale	99,44%	77,63%	-21,81%
Responsabilité civile automobile	81,31%	91,02%	9,71%
Protection juridique	35,40%	33,21%	-2,19%
Frais de soins	74,96%	63,78%	-11,19%
Perte de revenus	22,79%	28,26%	5,46%
Domages automobiles	90,03%	92,19%	2,16%
Autres branches	70,27%	71,05%	0,78%
<b>Total</b>	<b>80,90%</b>	<b>72,05%</b>	<b>-8,84%</b>

Le ratio S/P (Sinistres sur Primes) brut 2017 s'améliore nettement de 8.84 points entre 2016 et 2017, ce qui est la conséquence directe de l'amélioration significative d'un partenariat fortement réassuré qui avait été largement touché en 2016 notamment par un sinistre d'intensité (7 m€ brut). L'année 2017 a cependant connu des aléas tels que l'épisode de grêle de fin juillet, plusieurs sinistres d'intensité en dommages aux biens du Particulier ainsi que la dégradation de la sinistralité en automobile dont l'offre a été mise en surveillance sur la période.

Résultats techniques	2016		2017	
	(en K€)	2016 taux de participation reversé aux cédantes	(en K€)	2017 taux de participation reversé aux cédantes
Dommmages aux biens	5,58	29,80%	55,72	29,06%
Responsabilité civile générale	0,29	10,83%	8,47	33,75%
Responsabilité civile automobile	0,27	18,33%	3,65	23,02%
Protection juridique	0,88	68,06%	8,96	61,31%
Frais de soins	0,22	25,18%	3,77	35,59%
Perte de revenus	0,85	65,51%	7,34	58,51%
Dommmages automobiles	0,05	2,00%	7,24	21,76%
Autres branches	1,24	29,54%	- 1,30	-6,90%
<b>Total</b>	<b>9,36</b>	<b>28,53%</b>	<b>93,84</b>	<b>29,09%</b>

Les résultats techniques sont formés de la marge nette après réassurance et décompte des frais de gestion du GAMEST.

Ils sont intégralement reversés aux mutuelles adhérentes (à l'exception le cas échéant de montants retenus pour renforcement des fonds propres ou dotation à la provision d'égalisation du GAMEST).

Celles-ci utilisent cette répartition pour couvrir leurs charges de fonctionnement et constituer leur propre résultat. L'année 2017 présente ainsi un taux de participation suffisant de 29.09 % constant depuis 2 ans et ayant permis à l'ensemble des mutuelles de couvrir leurs charges et présenter des résultats bénéficiaires.

### 1.3 RESULTATS DES INVESTISSEMENTS

La politique du GAMEST vise à optimiser la poche sécuritaire tout en maintenant les liquidités nécessaires à ses activités.

C'est dans ces conditions que le GAMEST a réalisé un produit financier net comptable de 577 K€ dans le rapport de 1,11%, rendement conforme à l'objectif recherché.

Résultat financier comptable en K€	31/12/2016	31/12/2017
Immobilisation corporelle pour usage propre	11 543	11 543
Immobilier de placement	-	4 046
SCPI	89 494	85 427
Actions et OPCVM	54 028	3 543
Obligations	432 394	366 963
Dépôts	88 268	72 943
Autres placements	121	5 367
Trésorerie	63 619	90 678
Prêts	- 49 660	- 28 721
Intérêts emprunts	-	-
Dépréciations	- 218	67 216
Frais de gestion	- 130 275	- 93 853
<b>Total</b>	<b>559 314</b>	<b>577 060</b>



L'évolution de résultat financier entre 2016 et 2017 est principalement due :

- à la position prudente du GAMEST résultant du contexte de marché et ayant pour effet de détenir une poche de liquidités de plus en plus importante réduisant d'autant la rentabilité. En effet le remplacement des obligations arrivées à échéance et la souscription 2017 de certificats mutualistes ont augmenté d'autant cette poche.
- à la non réalisation des plus values latentes sur les OPCVM ;
- aux investissements rares sur les lignes actions/ obligations limitant les frais de gestion mais surtout la rentabilité espérée.

## **1.4 PERFORMANCE DES AUTRES ACTIVITES**

### **1.4.1 Produits et charges non techniques**

Les autres charges non techniques sont nulles en 2017.

Quant aux autres produits non techniques, ils s'élèvent à 78 K€ en 2017 et sont constitués exclusivement de refacturations internes liées à la mise à disposition de personnel GAMEST au profit des mutuelles.

### **1.4.2 Produits et charges exceptionnels**

Les charges exceptionnelles, représentent 25 K€ en 2017 et correspondent à la cession d'un véhicule de fonction notamment.

Les produits exceptionnels sont quant à eux de 17.5 k€ représentant le prix de vente du véhicule.

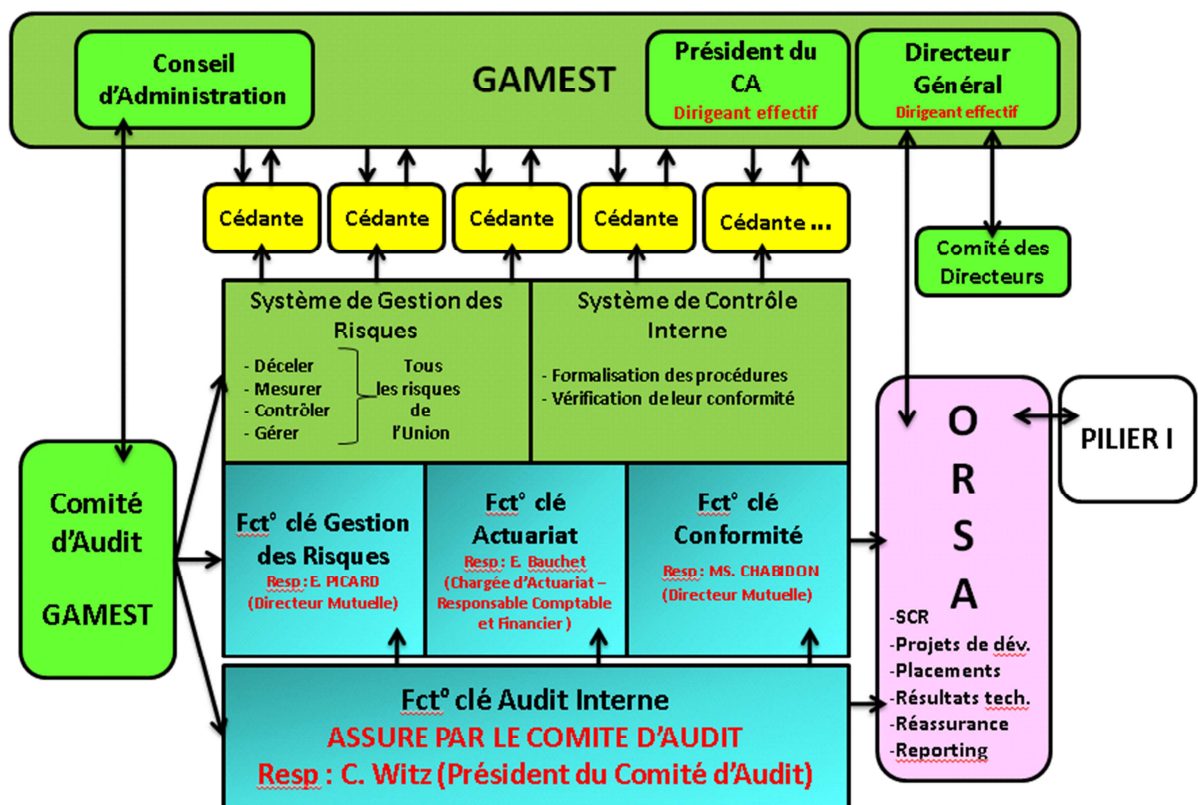
## **1.5 AUTRES INFORMATIONS**

La non-réalisation des plus values latentes 2017 a cependant généré une charge d'impôt en décalage avec le résultat comptable et s'élève à 225 k€ pour un résultat net de 119 k€.

## 2 SYSTEME DE GOUVERNANCE

### 2.1 INFORMATIONS GENERALES SUR LE SYSTEME DE GOUVERNANCE

Depuis le 23/01/2014, le GAMEST est doté d'une Gouvernance institutionnelle composée d'un Conseil d'Administration représentant les mutuelles adhérentes, et d'une Direction Générale. Le Président du Conseil d'Administration et le Directeur Général en sont les dirigeants effectifs. Le dispositif est complété des fonctions clef en conformité à la réglementation Solvabilité II.



#### 2.1.1 L'assemblée générale

Les missions de l'Assemblée Générale sont citées dans l'article 12 des statuts de l'Union.

Assemblée générale		
Organisation		Principales missions
Responsable	Président du Conseil d'Administration du GAMEST	- prononce sur les rapports visés à l'article R3222-57 du Code des assurances - nomme ou renouvelle les membres du Conseil d'Administration et les Commissaires aux comptes - procède à la révocation pour faute grave des administrateurs - fixe la limite des indemnités que le Conseil d'Administration peut décider d'allouer à ses membres - modifie dans toutes leurs dispositions les statuts
Membres permanents	Président des Mutuelles	
Invités	Toute personne sur proposition du Conseil d'Administration ou Directeur Général du GAMEST	
Fréquence	Au moins une fois par an	

### 2.1.2 Le Conseil d'Administration

Le Conseil d'Administration dispose pour l'administration et la gestion de GAMEST de tous les pouvoirs qui ne sont pas expressément réservés à l'Assemblée Générale dans la limite de l'objet social.

Conseil d'Administration		
Organisation		Principales missions
Responsable	Président du Conseil d'Administration du GAMEST	<ul style="list-style-type: none"><li>- détermine les orientations générales du GAMEST et veille à leur mise en œuvre</li><li>- arrête les termes et autorise les modifications de la convention de réassurance</li><li>- fixe les lignes directrices de la politique de réassurance</li><li>- arrête le montant de l'excédent à répartir entre les cédantes</li><li>- définit la politique générale de souscription, de tarification et de règlement des sinistres</li><li>- décide de la création de commissions</li><li>- fixe les lignes directrices de la politique de placement</li><li>- arrête les comptes de l'exercice qu'il soumet à l'Assemblée Générale</li></ul>
Membres permanents	<ul style="list-style-type: none"><li>- au moins 3 membres et 18 au maximum choisis parmi les administrateurs des cédantes adhérentes (1 membre permanent pour les mutuelles dont le chiffre d'affaire est compris entre 0 et 10 M€, 2 membres titulaires pour les mutuelles dont le chiffre d'affaire est compris entre 10 et 25 M€, 3 membres titulaires pour les mutuelles dont le chiffre d'affaire est compris entre 25 et 50 M€ et 4 membres titulaires pour les mutuelles dont le chiffre d'affaire dépasse 50 M€)</li><li>- 1 administrateur élu par le personnel salarié du GAMEST</li></ul>	
Invités	Toute personne appelée à assister	
Fréquence	Au moins 4 fois par an et toutes les fois que les besoins de la société l'exigent	

### 2.1.3 Le Bureau

En vue de lever d'éventuelles difficultés liées à la place donnée aux questions de gestion quotidienne dans l'ordre du jour du Conseil d'Administration et qui laisserait moins de temps aux débats stratégiques, le Conseil d'Administration a délégué à son Bureau certains pouvoirs.

Il est précisé que ces actes ou décisions sont, en tout état de cause, portés à la connaissance du Conseil lors de la séance suivante.

Cette délégation est entendue sous la réserve que le Bureau ne doit pas évoluer comme un succédané du Conseil d'Administration et ne doit pas constituer un détournement des compétences dévolues par la loi et les statuts au Conseil d'Administration, mais également au Directeur Général.

Par ailleurs, le Bureau, sur décision du Conseil d'Administration et conformément à la politique de placements, endosse le rôle de comité des Placements.

Bureau		
Organisation		Principales missions
Responsable	Président du Conseil d'Administration	Pouvoirs au Bureau confiés par le Conseil d'Administration: - actes ou décisions modificatrices du budget dans la limite de 100.000 €, - actes ou décisions modificatrices du budget dont le contenu n'affecte pas les montants globaux du budget principal.
Membres permanents	le Président et au moins 2 membres du Conseil d'Administration du GAMEST	
Invités	Toute personne appelée à assister	
Fréquence	Toutes les fois que les besoins de la société l'exigent	

#### 2.1.4 Les commissions

Pour permettre au Conseil d'Administration de remplir ses missions, plusieurs commissions et groupes de travail se réunissent avec des objectifs qui leur sont définis. Leur finalité est soit de faire des propositions au Conseil d'Administration sur la base d'analyses ou d'études qui auront été réalisées, soit de prendre des décisions sur des dossiers spécifiques en fonction des délégations qui leur auront été formellement données par le Conseil d'Administration.

Les comités permanents du Conseil sont les suivants :

- Le Comité d'Audit,
- le Comité de Nomination

Chaque Comité a un rôle d'étude, d'analyse et de préparation de certaines délibérations du Conseil d'Administration relevant de sa compétence, ainsi que d'étude des sujets et/ou projets que le Conseil d'Administration ou son Président renvoie à son examen. Il a un pouvoir consultatif et agit sous l'autorité et la responsabilité collective et exclusive du Conseil d'Administration à qui il rend compte

Comité d'Audit		
Organisation		Principales missions
Responsable	Membre indépendant du Comité d'Audit	Examine et suit: - le dispositif global de maîtrise des risques et son application - comptes sociaux du GAMEST - les principaux risques opérationnels et stratégiques - le dispositif du contrôle interne
Membres permanents	4 administrateurs désignés par le Conseil d'Administration du GAMEST (1 membre indépendant et 3 membres permanents)	
Invités	Toute personne appelée à assister	
Fréquence	Au moins 1 fois par an et toutes les fois que les besoins de la société l'exigent	

Comité de Nomination		
Organisation		Principales missions
Responsable	Président du Conseil d'Administration	Apprécier le niveau de compétences et d'honorabilité du candidat, en tenant compte du futur poste que ce dernier occupera (Administrateur, Président, Président d'un comité, Dirigeant effectif, Fonction Clé).
Membres permanents	- Les membres du Bureau - Le Directeur Général - Le contrôleur interne	
Invités	-	
Fréquence	toutes les fois que les besoins de la société l'exigent	

### 2.1.5 La Direction générale

La Direction Générale est assumée sous le contrôle du Conseil d'Administration et dans le cadre des orientations arrêtées par celui-ci, par une personne physique nommée par le Conseil en dehors de ses membres. Les pouvoirs de la Direction Générale sont cités par l'article 21 des statuts du GAMEST.

### 2.1.6 La politique de rémunération

#### ❖ Objectifs de la politique de Rémunération :

La politique de rémunération a pour objectif de garantir l'attraction, l'engagement et la fidélisation sur le long terme des collaborateurs, tout en s'assurant d'une gestion appropriée des risques et de la conformité.

La politique de rémunération suit les règles définies par les régulateurs et les normes professionnelles assurantielles françaises et respecte les législations sociales, juridiques et fiscales.

La rémunération comprend une rémunération fixe qui rétribue la capacité à tenir un poste de façon satisfaisante au travers de la maîtrise des compétences requises, et le cas échéant une rémunération variable qui vise à reconnaître la performance collective et individuelle, dépendant d'objectifs définis en début d'année et fonction du contexte, des résultats, mais aussi des comportements pour atteindre ceux-ci. La détermination des rémunérations fixes et variables tient également compte des pratiques de marché.

Lorsque la rémunération d'un Directeur Général ou d'une fonction clé comprend une partie variable, cette dernière ne dépend pas de l'objet même de leur contrôle.

La politique de rémunération est déterminée de manière à éviter la mise en place d'incitations qui pourraient entraîner des situations de conflit d'intérêts entre ses collaborateurs et ses clients.

#### ❖ Mise en œuvre :

Le processus annuel de révision des situations individuelles (rémunération fixe et, le cas échéant, rémunération variable et/ou actions de performance) est coordonné par la Direction Générale, suivant différentes étapes de validation au niveau métiers, de la Direction générale et enfin du Conseil d'Administration.

Les étapes de validation portent tant sur la politique et les budgets que sur les allocations individuelles, la Direction Générale assurant la cohérence du processus global.

Les obligations légales et réglementaires en vigueur sont prises en compte dans ce processus. Les décisions relatives à la rémunération, qui peuvent intervenir dans les différents cas de gestion des ressources humaines (recrutement, mobilité interne, promotion, départ...) sont soumises à la validation de la Direction.

#### ❖ Cas particuliers des mandataires sociaux :

Conformément à l'article R322-55-I du Code des Assurances, les fonctions d'Administrateurs sont gratuites.

Le Conseil d'Administration peut décider d'allouer des indemnités à ses membres dans des limites fixées par l'Assemblée Générale et de rembourser leurs frais de déplacement, de séjour et de garde d'enfants.

Le Président du Conseil d'Administration informe chaque année l'Assemblée Générale du montant des rémunérations et indemnités effectivement allouées, des frais remboursés et des avantages de toute nature versés durant l'exercice à chaque mandataire social.

## 2.2 EXIGENCES DE COMPETENCE ET D'HONORABILITE

Le GAMEST a mis en place une politique de Compétence et d'Honorabilité indiquant les exigences et les procédures mises en place au sein de l'entité. Il y est notamment précisé les éléments qui suivent.

### 2.2.1 Les personnes occupant les fonctions clés

L'exigence de compétence et d'honorabilité est demandée aux principales personnes qui organisent le système de gouvernance. Ces exigences sont spécifiquement adressées aux personnes qui dirigent le GAMEST, qui sont responsables des fonctions clés ou qui dirigent les commissions de travail menées par le GAMEST.

Parmi ces personnes, on retrouve les membres de l'organe d'administration, de gestion ou de contrôle (AMSB) dont les dirigeants effectifs, incarnés par Monsieur Benoît STURNY, Président du Conseil d'Administration, Monsieur Julien POUGET, Directeur Général.

Les responsables des fonctions clés sont :

Fonction actuarielle	Mme Emmanuelle BAUCHET	Cadre comptable – Chargée d'Actuariat
Fonction de vérification de la conformité	Mme Marie-Serge CHABIDON	Directeur Général de la MAVIC
Fonction d'audit interne	Claude WITZ	Responsable du Comité d'audit du Conseil d'Administration
Fonction gestion des risques	Mr Eric PICARD	Directeur Général de la MDE et Bressane

Dans le cas d'une sous-traitance des travaux liés aux responsabilités des fonctions clés, GAMEST devra s'assurer de la compétence et de l'honorabilité des responsables et des opérationnels chez le sous-traitant. Une référence spécifique à la compétence et à l'honorabilité est inscrite dans la politique d'externalisation. L'Union veille à ce que le responsable d'une fonction clé ait les caractéristiques suivantes :

- Libre d'influence et indépendant dans le cadre de sa fonction,
- Disposant de ressources, autorité et expertise pour pouvoir communiquer avec tout membre du personnel à leur initiative
- Ayant un accès non restreint à l'information et ayant un lien direct avec l'AMSB,
- Ayant pour l'audit interne, la possibilité d'alerter l'ACPR.

De manière générale, le Conseil d'Administration veille au processus de désignation et d'évaluation de la compétence et à l'honorabilité des dirigeants effectifs et des responsables des fonctions clés.

### 2.2.2 Les procédures mises en place pour l'évaluation de la compétence et de l'honorabilité

#### ❖ Le processus d'évaluation de la compétence

Lorsqu'une personne occupe ou souhaite occuper l'un des postes visés par la politique de compétence et d'honorabilité, GAMEST veille à s'assurer de sa compétence.

GAMEST établit un plan de formation des administrateurs et des employés sur la base de la vision globale de compétence de l'AMSB dans le respect du principe de proportionnalité et en veillant à prioriser la compétence de son équipe dirigeante ainsi que les personnes responsables des fonctions clés. Ces exigences de compétences concourent à ce que la personne puisse exercer sa fonction de manière saine et prudente.

Une fois par an, Le GAMEST organise une formation pour les administrateurs des sociétés adhérentes. La formation est dispensée soit par des prestataires externes, soit par les équipes opérationnelles du GAMEST. En 2016, une formation pour les Administrateurs des cédantes du GAMEST a été animée par Mme ZILMI intervenant pour le compte de FORSIDES sur le thème de l'ORSA PILIER 1 et SYSTEME DE GESTION DES RISQUES.

En 2017, une formation organisée en lien avec la ROAM a concerné les nouveaux administrateurs sur le sujet de la gouvernance des mutuelles d'assurance.

Le plan de formation 2018 prévoit une formation dédiée aux administrateurs membres du Comité d'Audit, ainsi qu'une session pour l'ensemble des administrateurs des sociétés adhérentes sur le thème de la prévention des risques opérationnels.

#### ❖ **Le processus de l'évaluation de l'honorabilité**

L'honorabilité d'une personne s'évalue à son honnêteté et à son expérience en tant qu'administrateur, dirigeant effectif ou responsable d'une fonction clé. Cette évaluation est fondée d'une part, sur des éléments concrets concernant son caractère, son comportement personnel et sa conduite professionnelle, y compris tout élément de nature pénale, financière ou prudentielle pertinent aux fins de cette évaluation. L'expérience permet d'autre part, de savoir si la personne n'a pas occupé dans le passé, un poste de dirigeant effectif ou de responsable de fonction clé dans une entreprise au moment où l'entreprise en question ait fait faillite.

Lorsqu'une personne occupe ou souhaite occuper l'une des fonctions qui entrent dans le champ d'application de cette politique, le GAMEST veille à évaluer l'honorabilité de la personne en s'assurant que la personne ait une réputation et une intégrité de bon niveau.

Pour le GAMEST, l'honorabilité est évaluée au travers des réponses faites dans le questionnaire présent dans le formulaire de nomination ou de renouvellement de dirigeant effectif ou de responsable d'une fonction clé proposé par l'ACPR.

#### ❖ **Déclenchement de l'évaluation de la compétence et de l'honorabilité**

Le déclenchement d'une évaluation de la compétence et de l'honorabilité de dirigeants effectifs ou des responsables de fonction clé est effectué au moins une fois par an par GAMEST. La procédure est également enclenchée par GAMEST, dès lors qu'il y a :

- la nomination ou le remplacement d'un administrateur, membre de l'AMSB,
- la nomination ou le remplacement d'un dirigeant effectif,
- la nomination ou le remplacement d'un responsable d'une fonction clé.

### **2.3 SYSTEME DE GESTION DES RISQUES (DONT ORSA)**

L'article 44 de la Directive Solvabilité 2 (2009/138/CE) établit un cadre pour les différents organismes d'assurance en matière de gestion des risques :

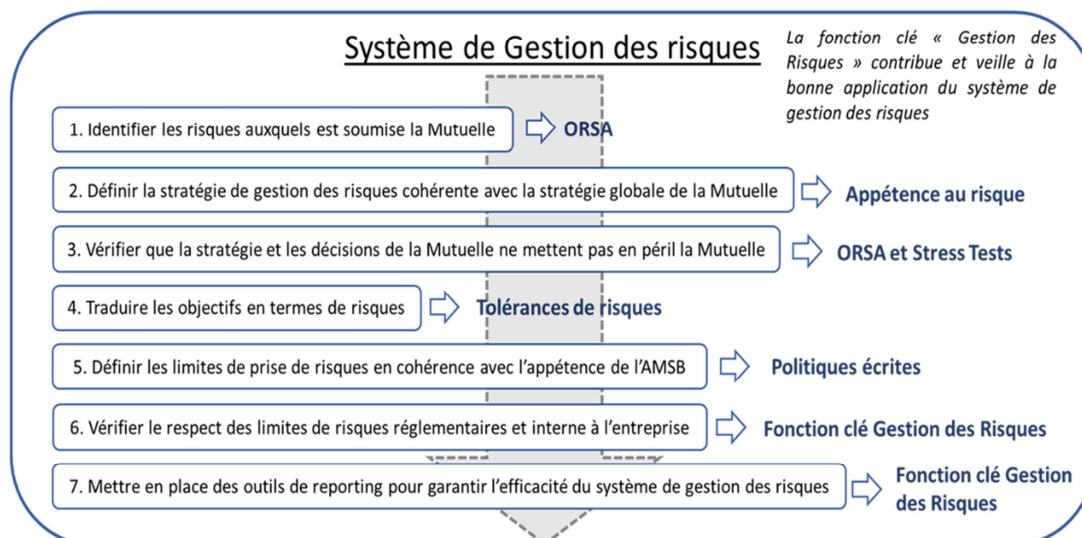
*« Les entreprises d'assurance et de réassurance mettent en place un système de gestion des risques efficace, qui comprenne les stratégies, processus et procédures d'information nécessaires pour détecter, mesurer, contrôler, gérer et déclarer, en permanence, les risques, aux niveaux individuel et agrégé, auxquels elles sont ou pourraient être exposées ainsi que les interdépendances entre ces risques ».*

Afin d'être en accord avec la réglementation, l'Union a ainsi mis en place un système de gestion des risques dont les objectifs sont les suivants :

1. Identifier les risques auxquels est soumise l'Union,
2. Définir une stratégie de gestion des risques cohérente avec la stratégie globale de l'Union,
3. Vérifier que la stratégie et les décisions de l'Union ne la mettent pas en péril et traduire les objectifs en termes de risques,
4. Définir les limites de prise de risques en cohérence avec l'appétence de l'organe d'administration, de gestion ou de contrôle,
5. Vérifier le respect des limites de risques réglementaires et internes à l'Union,
6. Mettre en place des outils de reporting pour garantir l'efficacité du système de gestion des risques.

## AMSB (Conseil d'Administration + Directeur Général)

- ⇒ Fixe la stratégie et les objectifs de la Mutuelle ⇒ Définit la stratégie globale de la Mutuelle
- ⇒ Définit les moyens pour atteindre ces objectifs ⇒ **Tient systématiquement compte du système de gestion des risques dans sa stratégie**



L'organe d'administration, de gestion ou de contrôle appelé également AMSB (Administrative Management or Supervisory Body) assume la responsabilité finale du respect des dispositions législatives, réglementaires et administratives, en particulier celles adoptées en vertu de la Directive Solvabilité II. Il intervient notamment dans l'ensemble des décisions significatives de l'organisme et prend part à la gouvernance des risques.

Le GAMEST accorde une importance particulière à la mise en œuvre d'une organisation efficace de la maîtrise des risques auxquels l'Union est exposée. Le système de Gestion des Risques s'appuie sur la forte implication de l'Union dans le processus de Gestion des Risques et la promotion de la culture du risque, depuis le Conseil d'Administration jusqu'aux équipes opérationnelles. Il est placé sous la responsabilité du Conseil d'Administration et du directeur général du GAMEST.

### 2.3.1 Processus d'identification des risques de l'Union

Les risques sont identifiés, *a minima*, annuellement dans le cadre du processus ORSA. Le processus ORSA a pour objectif d'évaluer à court et à moyen terme les risques propres à la compagnie et de déterminer le niveau de capital correspondant pour les couvrir. L'analyse de l'exposition aux risques tient compte de l'ensemble des risques de la Formule Standard, mais ne s'y restreint pas.

Le processus, les principes et méthodes d'identification et d'évaluation des risques sont détaillés dans le rapport ORSA. Une nouvelle évaluation interne des risques et de la solvabilité est déclenchée au moins une fois par année, ou lorsque des événements marquants viennent à se réaliser au cours de l'exercice. Les événements marquants peuvent être de deux ordres :

- Exogène : crise sur les marchés financiers, risque systémique sur les contreparties, nouvelle demande de nature réglementaire émanant des autorités compétentes en la matière,
- Endogène : création d'une nouvelle activité ou d'un nouveau partenariat.

Dans un premier temps, les premiers travaux ORSA permettent d'identifier et d'adapter des risques communs à tous les organismes d'assurances européens et qui sont déjà représentés dans le cadre de la formule standard<sup>1</sup> tels que :

- Le risque de marché,
- Le risque de souscription non-vie,

<sup>1</sup> Se reporter à la Partie 5 pour plus d'informations

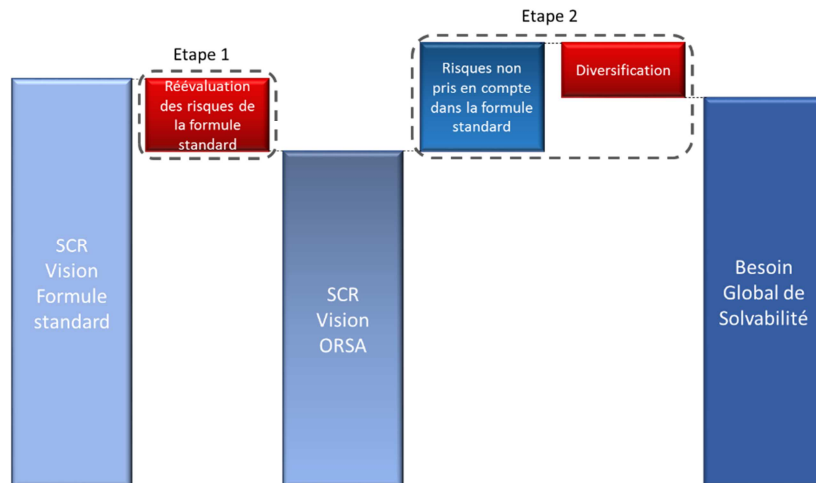


- Le risque de souscription santé (vie et non-vie),
- Le risque de défaut de la contrepartie,
- Le risque opérationnel.

Ces risques sont alors réévalués afin d'être davantage en adéquation avec le profil de risque particulier du GAMEST.

Les travaux de l'ORSA permettent, dans un deuxième temps, une identification des risques propres au profil de l'organisme et une réévaluation des risques de la formule standard plus adaptée. L'Union dispose d'une politique écrite dédiée au processus ORSA.

Ces travaux permettent d'obtenir le Besoin Global de Solvabilité :



Par ailleurs, un suivi est aussi réalisé par le GAMEST dans la réalisation d'une cartographie des risques. Cette cartographie s'appuie principalement, sur les risques opérationnels.

Les travaux de l'ORSA et la cartographie sont des processus mis à jour annuellement par les fonctions clés qui en sont responsables.

### 2.3.2 Définition d'une stratégie de gestion des risques pertinente ne mettant pas en péril l'Union

Dans le cadre de la mise en place d'un ORSA, il est important d'étudier les conséquences de scénarios extrêmes sur la solvabilité à court et moyen terme. Les tests de résistance consistent à envisager l'impact sur le ratio de solvabilité de l'Union de scénarii proposés à chaque mise à jour sous la supervision du Directeur et du Conseil d'Administration. Ces scénarii sont déterminés en fonction du profil de risque et sont présentés annuellement au Conseil d'Administration dans le rapport ORSA de l'Union.

Ces scénarii peuvent notamment être orientés autour :

- De stress sur les actifs,
- De stress sur le chiffre d'affaires attendu,
- De stress sur le niveau des prestations,
- De stress sur le niveau des frais...

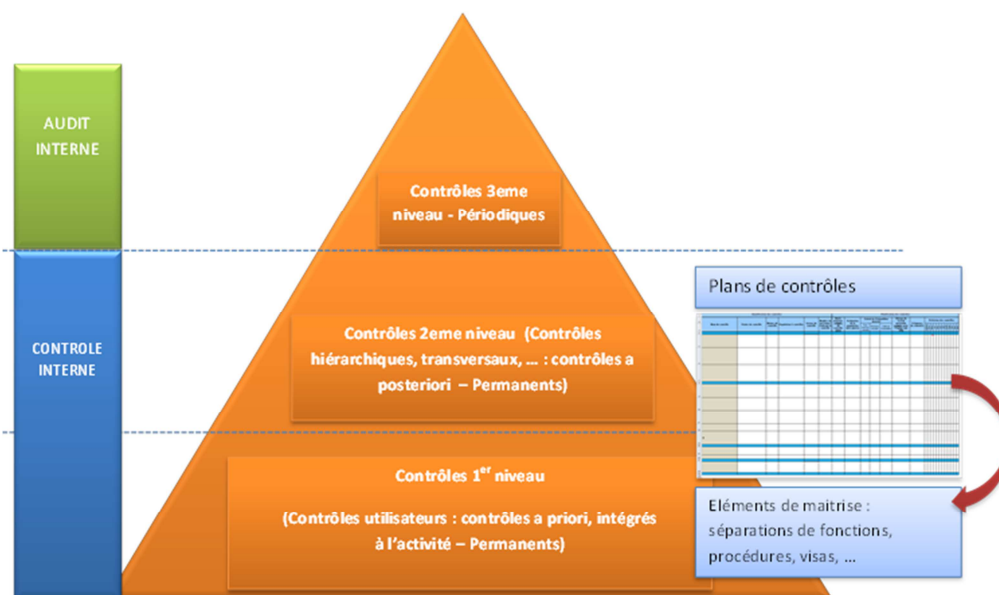
À la lumière des résultats de ces stress tests tant sur les résultats que sur sa solvabilité, le Conseil d'Administration du GAMEST est en mesure d'exprimer sa stratégie de gestion des risques sous la forme d'un niveau d'appétence au risque.

L'appétence au risque se définit comme le niveau de risque, par nature de risque et par métier, que l'Union est prête à prendre au regard de ses objectifs stratégiques. L'appétence au risque s'exprime aussi bien au travers de critères quantitatifs que qualitatifs. Le GAMEST appréhendera cette notion, la formalisera et la soumettra au Conseil d'Administration à l'occasion de la validation du rapport ORSA.

## 2.4 SYSTEME DE CONTROLE INTERNE

Le contrôle interne est un rouage essentiel de la maîtrise des risques au sein de GAMEST. Ainsi, il a pour rôle principal de s'attacher à définir et s'assurer de la mise en place des contrôles et éléments de maîtrise permettant de fournir une assurance raisonnable sur le degré de maîtrise des risques opérationnels (procédures, contrôles humains ou informatiques, indicateurs...).

Le dispositif de contrôle interne s'articule autour de trois niveaux de contrôles :



### 2.4.1 Organisation du Système de Contrôle Interne :

Le système de Contrôle Interne comprend :

- Une organisation comportant une définition claire des responsabilités, disposant des ressources et des compétences adéquates et s'appuyant sur des systèmes d'information, sur des procédures ou modes opératoires, des outils et des pratiques appropriés.
- La diffusion en interne d'informations pertinentes, fiables, dont la connaissance permet à chacun d'exercer ses responsabilités.
- Un système visant à recenser, analyser les principaux risques identifiables au regard des objectifs de la société et à s'assurer de l'existence de procédures de gestion de ces risques.
- Des activités de contrôle proportionnées aux enjeux propres à chaque processus, et conçues pour s'assurer que les mesures nécessaires sont prises en vue de maîtriser les risques susceptibles d'affecter la réalisation des objectifs.
- Une surveillance permanente portant sur le dispositif de contrôle interne ainsi qu'un examen régulier de son fonctionnement.

### 2.4.2 Objectifs du Système de Contrôle Interne :

Le contrôle interne a pour objectifs :

- de veiller à ce que les actes de gestion et de réalisation des opérations s'inscrivent dans le cadre défini par les orientations données aux activités de la Société,
- de prévenir et de maîtriser les risques résultant de l'activité desdites entreprises, les risques d'erreurs ou de fraudes, en particulier dans la qualité des informations financières et comptables,
- de s'assurer de l'application rigoureuse des conditions de réassurance de l'Union,
- de veiller à la conformité aux lois et à la réglementation des activités exercées dans le cadre de l'Union,
- de s'assurer de la fiabilité des comptes combinés et en conséquence de la fiabilité des comptes des Sociétés membres de l'Union.

Dans tous les cas, le Contrôle Interne doit garantir la parfaite maîtrise des processus de l'entreprise et la connaissance précise des situations de risques possibles.

#### 2.4.3 Mise en œuvre du dispositif :

La mise en œuvre du dispositif comprend les étapes suivantes :

- L'identification des missions avec une revue des processus et la détection des risques.
- L'évaluation et la cotation des risques via un logiciel de Contrôle Interne (Effisoft Valdys),
- La formalisation des processus et procédures via notre logiciel de Contrôle Interne
- L'identification et l'évaluation des éléments de maîtrise.
- L'élaboration et la mise en place des plans d'action et de contrôle.
- Elle s'exerce notamment dans les domaines suivants :
  - o Souscription,
  - o Provisionnement,
  - o Réassurance,
  - o Actif-Passif
  - o Investissement et de liquidité,
  - o Opérationnels,
  - o Concentration.
  - o Intégration/départ d'une cédante

#### 2.4.4 Acteur du Contrôle Interne

Le système de contrôle doit s'intégrer dans l'organisation, les méthodes et les procédures de chacune des activités de l'organisme, y compris ses délégations ou implantations régionales.

#### Référents Contrôle interne :

Chaque cédante a mis en place un ou plusieurs relais appelés « Référents Contrôle Interne » dont le but est de réaliser les opérations de contrôle interne en relation avec leur champ de compétences. Selon la taille de la structure il s'agit soit des responsables de services, soit du Directeur Général.

#### Contrôleur Interne GAMEST :

Le Secrétaire Général est chargé de mettre en place, d'actualiser, d'animer les systèmes de Contrôle Interne pour l'ensemble de l'Union, sous la responsabilité du Directeur Général.

D'un point de vue opérationnel, le contrôle interne s'appuie sur les travaux menés

- par le responsable technique sinistre, en charge de l'établissement des procédures et des contrôles afférents sur le Service Après-Vente
- par le Chef de projet Métier, concernant les pratiques métiers et leur retranscription dans nos outils informatique et de contrôle
- par le responsable Comptable concernant les procédures comptables

Ces travaux sont suivis par un Comité des Risques, qui réunit la Direction Générale et les fonctions clefs de l'Union. Ce comité est chargé de suivre et de coordonner les plans pluri annuels mis en œuvre suite aux différents audits réalisés, avec en vue la réalisation d'actions en lien avec les recommandations établies. Il est aussi chargé de mettre en œuvre des actions spécifiques en lien avec les incidents déclarés dans le base adhoc, ainsi que d'assurer la mise à jour progressive des différentes politiques écrites et des risques afférents à l'Union.

Il reporte pour le suivi de ses travaux au Comité des Directeurs de l'Union GAMEST, et au Conseil d'Administration du GAMEST, notamment au travers de son Comité d'Audit.

#### 2.4.5 Informations sur la conformité

La fonction clé de vérification de la conformité se doit de mettre en place un système de contrôle interne, qui permet d'évaluer l'impact que tout changement juridique peut avoir sur la compagnie d'assurance.

Ses missions sont :

- Conseil aux dirigeants sur l'application de Solvabilité 2 avec un périmètre élargi le cas échéant (réputation, commercialisation, déontologie...),
- Évaluation, contrôle exercice d'une veille législative, réglementaire et jurisprudentielle
- Mesure de l'exposition au risque de conformité.

La fonction clé de vérification de la conformité a mis en œuvre au cours de l'exercice 2017 une veille normative sur les activités d'assurance, permettant de s'assurer, à la fois, du respect des exigences réglementaires (externes à l'organisme) et normatives (internes à l'organisme).

## 2.5 FONCTION D'AUDIT INTERNE

### 2.5.1 Politique d'audit interne

L'Audit Interne du GAMEST s'appuie sur l'organisation générale du Groupe.

Il s'applique à l'ensemble des activités, politiques et procédures mis en œuvre au sein de l'Union GAMEST ainsi que dans les autres structures juridiques comprises dans le périmètre de combinaison de ses comptes et notamment aux systèmes de gestion des risques et de contrôle interne.

L'objectif général de l'Audit interne est de fournir à l'AMSB l'assurance raisonnable que le GAMEST fonctionne et travaille convenablement et efficacement. La fonction audit interne évalue l'adéquation et l'efficacité du système de contrôle interne et tous les autres éléments du système de gouvernance.

À cette fin, l'Audit Interne vérifie notamment que :

- les risques encourus par l'Union dans la réalisation de ses objectifs stratégiques sont dûment recensés et décrits,
- les ressources et actifs du Groupe sont correctement comptabilisés et protégés,
- les données financières, opérationnelles, comptables et autres générées au sein du Groupe et (ou) utilisées à des fins de gestion sont précises et fiables,
- l'intégrité, la fiabilité, la confidentialité et la disponibilité permanente des systèmes informatiques sont garanties,
- les procédures et les méthodes de gestion des risques et de contrôle interne sont pleinement opérationnelles et effectivement appliquées,
- les politiques et les procédures Groupe relatives aux éléments ci-dessus sont adéquates et respectées.

Le président du comité d'audit assure la fonction clé d'audit interne du GAMEST au sens de Solvabilité 2. Sous sa responsabilité, l'équipe d'audit constituée par un cabinet externe, le Groupe Y Audit réalise les missions d'audit interne. La Fonction clé Audit Interne est rattachée hiérarchiquement conjointement au Président du Conseil d'Administration et au Directeur Général du GAMEST (dirigeants effectifs de l'Union). Elle rend également compte fonctionnellement au Comité d'Audit. Ce rattachement et ce reporting au plus haut niveau, contribuent à l'indépendance de l'Audit interne, dans le respect des dispositions édictées notamment au sein des recommandations émises par l'autorité de Tutelle.

### 2.5.2 Organisation de l'Audit Interne

La mission principale de l'audit interne est d'évaluer, dans le cadre d'une approche objective, rigoureuse et impartiale, la conformité des opérations, le niveau de risque effectivement encouru, le respect des procédures ainsi que l'efficacité et le caractère approprié du dispositif de contrôle permanent (contrôle opérationnel et plans de contrôle).

L'Audit interne agit sur sa propre initiative, et par conséquent, dispose d'un très haut degré d'autonomie et d'indépendance. L'audit interne est rattaché hiérarchiquement au Directeur Général.

Le Directeur Général communique au Conseil d'Administration, les conclusions, recommandations de l'Audit Interne, ainsi que les propositions d'actions au Conseil d'Administration.

Le Directeur Général veille à ce que ces actions soient menées à bien et en rend compte au Conseil d'Administration.

## 2.6 FONCTION ACTUARIELLE

Dans le cadre de ses missions, la responsable de la fonction actuarielle du GAMEST, accompagnée d'un cabinet de conseil en Actuariat Indépendant, a engagé de nombreuses études et analyses actuarielles visant à éclairer le Conseil d'Administration sur diverses thématiques techniques. Ces études sont réalisées tous les ans sur la période d'octobre à décembre.

L'article 48 de la directive consacre à la fonction actuarielle fixe sa mission qui consiste à :

- coordonner le calcul des provisions techniques ;
- garantir le caractère approprié des méthodologies, des modèles sous-jacents et des hypothèses utilisés pour le calcul des provisions techniques ;
- apprécier la suffisance et la qualité des données utilisées dans le calcul des provisions techniques ;
- comparer les Best Estimate aux observations empiriques ;
- informer le Conseil de la fiabilité et du caractère adéquat du calcul des provisions techniques ;
- superviser le calcul des provisions techniques [en cas d'utilisation d'approximations] ;
- émettre un avis sur la politique globale de souscription ;
- émettre un avis sur l'adéquation des dispositions prises en matière de réassurance ;
- contribuer à la mise en œuvre effective du système de gestion des risques (...), en particulier pour ce qui concerne la modélisation des risques sous-tendant le calcul des exigences de capital (...) et pour ce qui concerne l'ORSA.

La fonction actuarielle informe ensuite le Conseil d'Administration et la Direction Générale du GAMEST des points soulevés qu'elle considère comme structurants.

## 2.7 SOUS-TRAITANCE (EXTERNALISATION)

### 2.7.1 Décision de sous-traitance et suivi de la sous-traitance

L'externalisation désigne un accord, quelle que soit sa forme, conclu entre une entreprise et un prestataire de services, soumis ou non à un contrôle, en vertu duquel ce prestataire de service exécute, soit directement, soit en recourant lui-même à l'externalisation, une procédure, un service ou une activité, qui serait autrement exécutée par l'entreprise elle-même (art L310-3 du code des assurances).

La sous-traitance est établie en application des dispositions des articles L 354-1 et L354-3 du Code des Assurances.

Elles peuvent se résumer en trois points :

- Les entreprises d'assurance et de réassurance conservent l'entière responsabilité du respect de l'ensemble des obligations qui leur incombent en vertu de la présente directive lorsqu'elles sous-traitent des fonctions ou des activités d'assurance ou de réassurance.
- La sous-traitance d'activités ou de fonctions opérationnelles importantes ou critiques n'est pas effectuée d'une manière susceptible d'entraîner l'une des conséquences suivantes :
  - o Compromettre gravement la qualité du système de gouvernance de l'entreprise concernée ;
  - o Accroître indûment le risque opérationnel ;

- Compromettre la capacité des autorités de contrôle de vérifier que l'entreprise concernée se conforme bien à ses obligations ;
- Nuire à la prestation continue d'un niveau de service satisfaisant à l'égard des preneurs,
- Les entreprises d'assurance et de réassurance informent préalablement et en temps utile les autorités de contrôle de leur intention de sous-traiter des activités ou des fonctions importantes ou critiques, ainsi que de toute évolution importante ultérieure concernant ces fonctions ou ces activités.

### 2.7.2 Informations sur les prestataires de service réalisant de la sous-traitance

Entre dans le champ de la sous-traitance, un service, une activité, une procédure ou une fonction d'assurance ou de réassurance, importante ou critique, exécutée par un prestataire, qui serait autrement exécuté par l'Union elle-même.

Sont considérées comme des activités importantes ou critiques :

- Les courtiers grossistes,
- Les intermédiaires disposant d'une délégation partielle/totale de souscription et/ou de gestion des sinistres,
- Les services souscription et sinistres,
- Les fonctions clés au sens de la Directive Solvabilité II,
- Les fonctions de Direction Générale,
- Le traitement de la comptabilité d'assurance ou de réassurance,
- Les collaborateurs techniques,
- Les consultants intervenant sur les domaines des fonctions clés,
- Les partenaires informatiques.

A ce titre, les sous-traitances suivantes peuvent être qualifiées de critiques dans le sens où elles concernent des missions opérationnelles majeures pour le GAMEST.

- Au titre de l'exercice de la fonction clef Audit Interne dont la responsabilité interne est confiée au responsable de la fonction clé, l'externalisation concerne les travaux confiés par le Comité d'audit à un prestataire indépendant, Groupe Y, bénéficiant d'une expertise de premier plan dans ce domaine
- Au titre de la gestion des systèmes d'information dont la responsabilité interne est confiée au Directeur Général du GAMEST, l'externalisation porte sur :
  - Les missions de développement du progiciel métier confiées au GIGAM, GIE informatique ouvert à des mutuelles non adhérentes au GAMEST et dont la gouvernance est assurée par des instances où le GAMEST et ses mutuelles adhérentes ont une place prépondérante.
  - La maintenance et la sécurisation des data center et des Systèmes Informatiques est confiées en infogérance à un prestataire externe LIBERTECH . Une mission stratégique et permanente est réalisée pour améliorer constamment la sécurisation des systèmes, au travers d'un Plan de Reprise d'activité et de la recherche de nouvelles solutions de protections des systèmes. Elle fait l'objet d'un audit spécifique réalisé par l'un de nos commissariats aux comptes.
- Au titre de la délégation liée à la commercialisation dont la responsabilité interne est confiée aux Directeurs des Mutuelles concernées, l'externalisation porte sur :
  - La distribution des offres d'assurance confiée à des courtiers, soumis aux obligations de respect de la politique de commercialisation du Gamest et faisant l'objet de revues et de formations régulières
  - La production et/ou gestion de sinistres, avec des audits annuels sécurisant le respect des procédures internes.
- Au titre de la gestion des activités d'assurance
  - Recours à des experts sur des domaines tels que les sinistres ou l'étude de risques spécifiques
  - Gestion (production et sinistres) des contrats de santé Individuels par un prestataire spécialisé

- Supervision des activités en Sinistres Corporels et Assurance de Personnes par un médecin Conseil, selon les normes et usages du marché
- Au titre de l'activité de réassurance
  - Placement via le courtage de réassurance des parts résiduelles des traités de réassurance non souscrites par les réassureurs leaders. La relation avec les réassureurs leader étant internalisée.

Les sous-traitances critiques font l'objet de suivis qualitatifs et de reporting réguliers afin d'en évaluer l'efficacité et le respect des engagements et objectifs préalablement fixés.

- Concernant l'audit interne, un rapport de mission est soumis et évalué lors des Comités
- Concernant les Systèmes d'information, un Plan de Reprise d'Activité a été conçu et est régulièrement vérifié sous la forme de tests. Un reporting permet par ailleurs de suivre les différents travaux effectués
- Pour ce qui concerne les délégations de missions d'assurance, des audits sur les pratiques et le respect des procédures sont réalisés a minima une fois par an.

## 2.8 AUTRES INFORMATIONS

GAMEST est également doté d'un plan de Reprise d'activité (PRA), il permet la reprise dans les meilleurs délais des activités de l'entreprise qui sont jugées essentielles pour continuer son exploitation. Celui-ci a été testé avec succès en août 2017.

### 3 PROFIL DE RISQUE

---

#### 3.1 DESCRIPTION DU PROFIL DE RISQUE DU GAMEST

Afin de décrire le profil de risque d'un organisme d'assurance, la Directive Solvabilité 2 a prévu la création d'un indicateur de risque appelé « Capital de Solvabilité Requis » (noté SCR par la suite) défini comme « *le capital économique que doivent détenir les entreprises d'assurance et de réassurance pour limiter la probabilité de ruine à un cas sur deux cents, ou alternativement, pour que lesdites entreprises demeurent en mesure, avec une probabilité d'au moins 99,5 %, d'honorer leurs engagements envers les preneurs et les bénéficiaires dans les douze mois qui suivent. Ce capital économique est calculé sur la base du profil de risque réel de l'entreprise, en tenant compte de l'incidence d'éventuelles techniques d'atténuation des risques et des effets de diversification.* »<sup>2</sup>

Consciente que l'évaluation d'un montant de capital de solvabilité requis parfaitement adapté au profil de risque de chaque structure pouvait s'avérer compliqué dans certains cas, l'EIOPA a publié une formule standard permettant d'obtenir une évaluation standard du montant de SCR à partir d'indicateurs économiques et comptables propres à chaque structure (montant de provisions techniques, montant de chiffres d'affaires, nombre d'adhérents, etc.).

La Directive précise cependant le point suivant : « *la formule standard de calcul du capital de solvabilité requis vise à refléter le profil de risque de la plupart des entreprises d'assurance et de réassurance. Malgré cela, il peut arriver que cette approche standardisée ne traduise pas comme il le faudrait le profil de risque très particulier d'une entreprise* ». <sup>3</sup>

Étant donné son profil de risque relativement standard<sup>4</sup>, et en vertu du principe de proportionnalité<sup>5</sup>, **l'Union a choisi de retenir l'approche proposée par la formule standard.**

Cependant, afin de refléter les quelques différences entre son profil de risque propre et un profil plus standard, certains sous-modules de la formule standard ont été analysés dans le cadre de l'ORSA et leurs déviations quantifiées dans l'évaluation du besoin global de Solvabilité. En outre, certains risques propres au GAMEST et non pris en compte dans le calcul du SCR en formule standard ont été analysés et quantifiés s'ils étaient matériels afin d'obtenir le montant de Besoin Global de Solvabilité du GAMEST, considéré comme la meilleure représentation de son profil de risque par l'Union.

Le profil de risque standard de l'Union (représenté par le SCR) au 31/12/2017 est présenté ci-dessous.

---

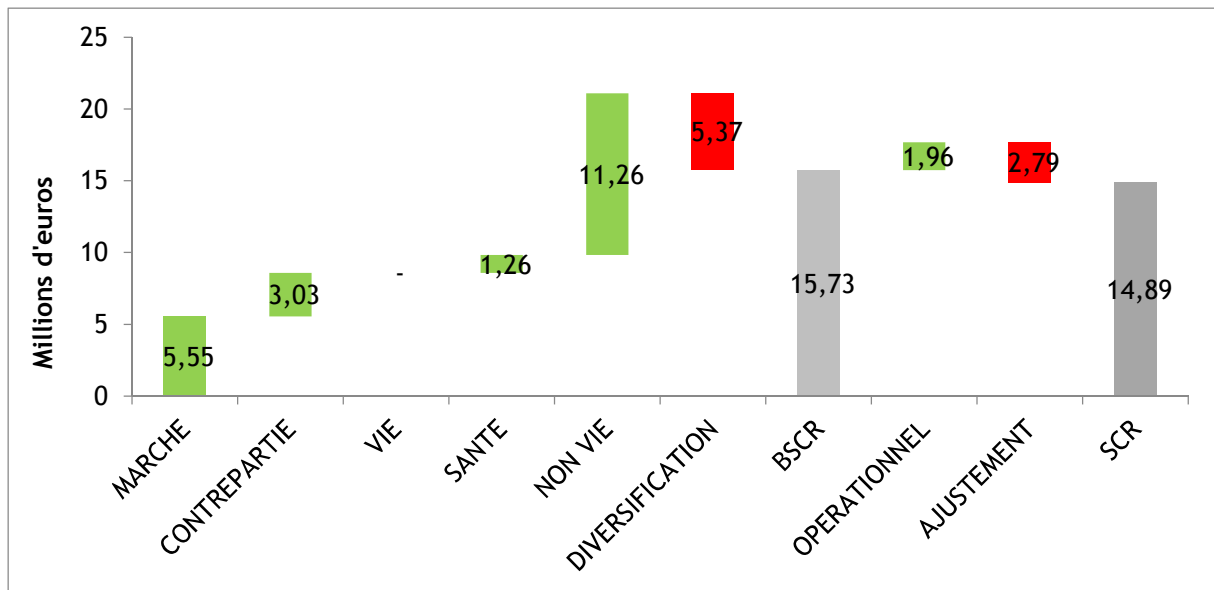
<sup>2</sup> Considérant (64) de la Directive « Solvabilité 2 »

<sup>3</sup> Considérant (26) de la Directive « Solvabilité 2 »

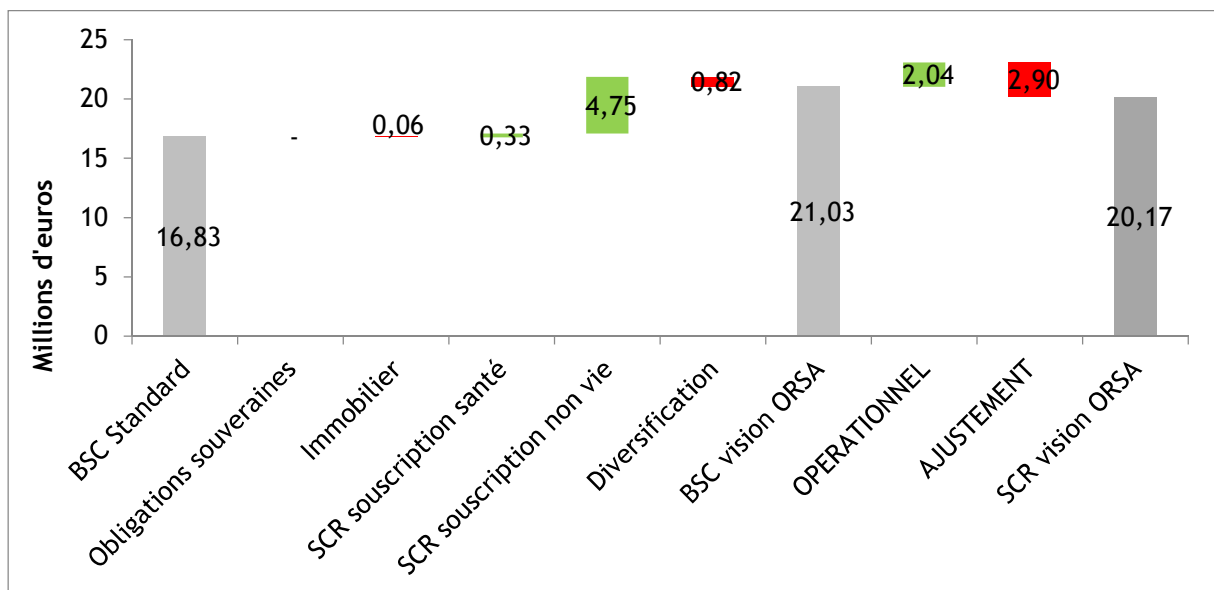
<sup>4</sup> Le GAMEST n'est pas positionnée sur des risques atypiques, ne possède pas d'actifs exotiques, etc.

<sup>5</sup> Le GAMEST ne possède pas les moyens humains, techniques et financiers de développer une approche de type modèle interne





L'ajustement des risques de la formule standard et l'inclusion de nouveaux risques propres à l'Union n'ayant pas encore été réalisé à ce jour, le Besoin Global de Solvabilité ci-après est présenté uniquement à titre indicatif et correspond à la dernière évaluation de celui-ci (au 31.12.2016).



## 3.2 RISQUE DE SOUSCRIPTION

### 3.2.1 Exposition au risque de souscription

Concernant le risque de souscription, l'Union est exposée à trois risques standards pour un organisme d'assurance non-vie : le risque de prime et réserve, le risque de rachat et le risque de catastrophe.

Aucun changement important du profil de risque de souscription n'est intervenu au cours de la période de référence (du 01/01/2017 au 31/12/2017). Par ailleurs, les anticipations de développement de l'Union ne laissent pas entrevoir aujourd'hui de modification significative du profil de risque de l'Union pour les 5 années à venir.

Pour la réalisation de l'ORSA, les USP utilisées sont basées sur l'évolution de la sinistralité propre au cours des 10 dernières années et permettent à ce titre d'appliquer des coefficients de pénalisation propres au GAMEST.

L'exposition au risque de l'Union est évaluée au premier semestre de chaque exercice à l'occasion des calculs de la formule standard. Tout changement important du profil de risque par rapport à l'évaluation précédente est pris en compte dans la nouvelle évaluation.

### 3.2.2 Concentration du risque de souscription

L'organisme est uniquement agréé pour assurer des produits Non-Vie. Par définition il est exclusivement exposé à ce risque. Toute nouvelle demande d'agrément auprès de l'ACPR doit faire l'objet d'un accord au préalable du Conseil d'Administration. Il n'existe pas de forte concentration au niveau des placements de l'organisme.

Toute autre concentration à un apporteur d'affaires supérieure à la réglementation fait l'objet d'une validation par le Conseil d'Administration a priori.

### 3.2.3 Techniques d'atténuation du risque

Quatre facteurs d'atténuation du risque de souscription sont aujourd'hui utilisés par le GAMEST :

- La sélection des risques en conformité avec le guide souscription défini en interne
- l'étude systématique de la tarification au travers de l'analyse des rentabilités par branche d'activité mais également de l'évaluation prospective des résultats futures des Mutuelles permettant d'ajuster les augmentations tarifaires à pratiquer ;
- le suivi des portefeuilles des mutuelles aux travers de procédures cadres GAMEST et de la mise en œuvre de plan de redressement lorsqu'ils s'imposent afin de réduire d'autant le risque de souscription;
- la mise en place de réassurance particulière en fonction de la typologie de risques et l'étude régulière de son efficacité. A cet effet le GAMEST réalise des études afin de connaître d'abord le type de réassurance adéquate (quote part, facultative, en excédent de sinistres ou de perte annuelle...) puis le niveau de couverture nécessaire pour assurer rentabilité mais surtout limitation du risque.

## 3.3 RISQUE DE MARCHE

### 3.3.1 Exposition au risque de marché

Concernant le risque de marché, le GAMEST est exposé à cinq risques standards : le risque de taux, le risque de spread, le risque immobilier, le risque action et le risque de concentration.

Dans le cadre de son processus ORSA, l'Union a fait le choix d'effectuer certains ajustements sur des paramètres de la formule standard relatifs au risque de marché.

L'allocation stratégique du portefeuille est de la forme « cœur-satellite ». Le portefeuille est investi majoritairement en obligations à taux fixe sur les meilleures signatures, afin de répondre aux objectifs et contraintes de l'Union. Les poches actions et immobilier, au profil plus risqué, sont là pour accroître le rendement global du portefeuille et générer des revenus supplémentaires.

Aucun changement important du profil de risque de marché n'est intervenu au cours de la période de référence (du 01/01/2017 au 31/12/2017). Par ailleurs, les anticipations de développement du GAMEST ne laissent pas entrevoir aujourd'hui de modification significative du profil de risque de l'Union pour les 5 années à venir.

Au 31/12/2017, les investissements du GAMEST sur les marchés financiers étaient répartis de la manière suivante :

Type	Valeur portefeuille en M€	Valeur portefeuille en M€	Allocation dans le portefeuille	Allocation dans le portefeuille
Obligations Corporates	7,10	11,63	0,00%	37,11%
	4,54		22,64%	
Actions	0,08	4,75	0,24%	15,14%
	4,67		14,90%	
OPCVM	5,65	9,50	18,00%	30,29%
	3,85		0,00%	
Participation stratégique	0,50	0,50	1,58%	1,58%
Dépôts autres que les équivalents de trésorerie	4,13	4,13	13,17%	13,17%
Immobilier	0,85	0,85	2,71%	2,71%
<b>Total</b>	<b>31,35</b>	<b>31,35</b>	<b>100,00%</b>	<b>100,00%</b>

L'exposition au risque de l'Union est évaluée au premier semestre de chaque exercice à l'occasion des calculs de la formule standard. À cette occasion, tout changement important du profil de risque par rapport à l'évaluation précédente est pris en compte dans la nouvelle évaluation.

Afin de s'assurer que le profil de risque reste compris dans une fourchette acceptable pour l'Union et tout en respectant le principe de la personne prudente énoncé à l'article 132 de la directive 2009/138/CE, le responsable de la gestion d'actifs est tenu de respecter à tout moment les limites de risques « investissement » définis dans la charte d'investissement. Le respect à tout instant de ces limites peut faire l'objet de contrôles par la fonction audit interne.

En particulier, le principe de la personne prudente est respecté à tout moment par l'Union dans la mesure où le GAMEST s'attache :

- À ce que pour l'ensemble du portefeuille, l'ensemble des actifs et instruments présente des risques pouvant identifier, mesurer, suivre, gérer, contrôler et déclarer de manière adéquate ainsi que les prendre en compte de manière appropriée dans l'évaluation de leur besoin global de solvabilité.
- Tous les actifs de l'Union sont investis de façon à garantir la sécurité, la qualité, la liquidité et la rentabilité de l'ensemble du portefeuille. En outre, la localisation de ces actifs est telle qu'elle garantit leur disponibilité.
- L'Union n'utilise pas de produits dérivés,
- Les investissements et les actifs qui ne sont pas admis à la négociation sur un marché financier réglementé sont maintenus à des niveaux prudents,

- Les actifs font l'objet d'une diversification appropriée de façon à éviter une dépendance excessive vis-à-vis d'un actif, d'un émetteur ou d'un groupe d'entreprises données ou d'une zone géographique donnée,
- Les actifs détenus aux fins de la couverture des provisions techniques sont également investis d'une façon adaptée à la nature et à la durée des engagements d'assurance et de réassurance. Ils sont investis dans le meilleur intérêt de tous les preneurs et de tous les bénéficiaires, compte tenu de tout objectif publié.

### 3.3.2 Concentration du risque de marché

En matière d'investissement, afin de limiter le risque de concentration, le GAMEST ne s'expose pas de manière trop importante à de mêmes émetteurs dans le cadre de ses placements financiers, majoritairement portés sur des placements obligataires et en actions.

Le risque de concentration sur les placements financiers est évalué en retenant la méthode décrite dans la formule standard. Le montant obtenu étant relativement faible par rapport aux autres sous-modules de risque, le risque de concentration est jugé limité par l'Union.

Par ailleurs, afin de s'assurer que ce risque est maîtrisé de manière continue, l'Union a mis en place un certain nombre de limites de risques à respecter à tout moment par le responsable de gestion des placements.

Le plan de développement de l'Union ne prévoit pas de modifier l'exposition au risque de concentration de l'Union à un horizon 5 ans.

### 3.3.3 Techniques d'atténuation du risque

Les principales techniques d'atténuation du risque de marché en place au GAMEST sont listées dans sa charte d'investissement et comprennent notamment:

- des contraintes de notation et de localisation des émetteurs afin de réduire au maximum son exposition aux risques de défaut et de change
- des contraintes sur le portefeuille global en termes d'horizon et de liquidité permettant à la fois au GAMEST de ne pas se priver d'opportunités liées à l'évolution du marché mais également de minimiser le risque lié à l'écoulement des passifs
- le recours à un courtier en réassurance afin d'ouvrir le portefeuille et les nouveaux partenariats à des réassureurs dits nouveaux.

## 3.4 RISQUE DE CREDIT

### 3.4.1 Exposition au risque de crédit

Concernant le risque de crédit, l'Union est exposée à deux risques standards: le risque de contreparties sur des organismes cotés, et le risque de contreparties auprès d'émetteurs non cotés.

Le risque de crédit se matérialise par l'éventuel défaut des engagements des différentes contreparties vis-à-vis de l'Union. De par les comptes courants qu'elle détient, le GAMEST est soumis à un tel risque comme explicité dans le tableau suivant :

Contrepartie	Notation	Créance au 31/12/2017	Poids	Nantissement	Probabilité de défaut
Swiss ré	AA	18 550	25,44%	15 653	0,0001
Amlin	A	15 322	21,01%	14 530	0,0005
BPCE	A	6 245	8,56%	-	0,0005
CM-CIC France	A	4 982	6,83%	-	0,0005
CCR	AA	1 753	2,40%	5 274	0,0001
QBE	A	1 543	2,12%	3 225	0,0005
R+V	AA	445	0,61%	1 172	0,0001
Odyssey	A	121	0,17%	1 410	0,0005
Autres		23 952	32,85%	171	
<b>Total</b>		<b>72 913</b>	<b>100,00%</b>	<b>41 434</b>	

L'Union possède également pour 8 573 k€<sup>6</sup> de créances sous risques représentées par :

- les soldes créditeurs des Mutuelles au 31/12/2017 et dont le règlement conformément au traité de réassurance est planifié pour le 15/04/2018 à hauteur de 6 486 k€;
- la part des mutuelles dans la provision pour frais de gestion soit 1 618 k€ ;
- les soldes créditeurs des autres tiers à hauteur de 469 k€

Afin de réduire ce risque sur les réassureurs du GAMEST, les provisions techniques cédées sont couvertes par des suretés consenties par les réassureurs au GAMEST au travers de nantissement dont les modalités sont fixées dans les traités de réassurance et pour lesquelles le GAMEST s'attache à faire un réajustement en fonction des besoins en plus de celui prévu automatiquement lors de l'arrêté des comptes à (au 31/12/2017 la couverture des engagements techniques est de l'ordre de 86%).

Réassureurs	Créance au 31/12/2017	Suret� au 31/12/2017	Ratio Suret� sur cr�ances au 31/12/2017
Swiss r�	18 550	15 653	84,4%
Amlin	15 322	14 530	94,8%
CCR	6 245	5 274	84,5%
QBE	4 982	3 225	64,7%
R+V	1 753	1 172	66,8%
Odyssey	1 543	1 410	91,4%
MCR	445	705	158,4%
solucia	121	-	0,0%
epj	97	-	0,0%
SCOR	62	87	141,2%
Nacional de Reaseguros, SA	61	-	0,0%
Signal Iduna Rueckversicherungs Ag	61	-	0,0%
Helvetia	29	-	0,0%
Mutuelle du Poitou	4	-	0,0%
Munchener	1	29	1967,4%
CMAM	-	54	-20,3%
Generali	51	-	0,0%
<b>Total</b>	<b>49 060</b>	<b>42 139</b>	<b>85,9%</b>

<sup>6</sup> Ce montant est retrait  des cr ances envers l' tat, les organismes sociaux et les collectivit s publiques.

### 3.4.2 Concentration du risque de crédit

Le risque de concentration à des contreparties est aujourd'hui très faible dans la mesure où l'Union travaille avec 4 Banques différentes et plus de 10 réassureurs.

L'Union prévoit de maintenir cette politique à l'avenir et redistribuer le placement entre les différents réassureurs.

### 3.4.3 Techniques d'atténuation du risque

Le GAMEST de par sa politique de réassurance et sa politique d'investissement, limite son risque d'exposition au risque de crédit au travers :

- Du choix des réassureurs avec lesquels il traite, son choix est basé sur la solidité financière et la taille du réassureur et privilégie à cet effet les notations supérieures ou égales à A ;
- D'une diversification des réassureurs participants aux différents traités ;
- De la mise en place obligatoire de sureté au profit du GAMEST lors de la conclusion d'un traité de réassurance
- La diversification de ses contreparties et notamment ses partenaires bancaires qui sont aujourd'hui 4.

## 3.5 RISQUE DE LIQUIDITE

Le risque de liquidité se définit comme le risque de ne pas pouvoir céder des actifs en vue d'honorer leurs engagements financiers au moment où ceux-ci deviennent exigibles. Dans le cadre du GAMEST, le risque de liquidité se matérialise par :

- Un décalage entre les encaissements de cotisations et le paiement des prestations ;
- Une insuffisance de trésorerie disponible causée par des entrées de trésoreries trop faibles (tarif des garanties insuffisant) ou par des sorties de trésorerie trop fortes (dépenses de fonctionnement non maîtrisées, prestations versées trop importantes en raison d'une épidémie par exemple).

Un rapprochement entre la duration Passif et Actif est effectué au moins une fois par an afin de calculer le Gap de duration.

Mensuellement un état de synthèse des placements et des liquidités est réalisé par le GAMEST et par le conseiller en placement. Cet état fait ainsi l'objet d'une confrontation aux lignes directrices d'investissement afin de confirmer ou non le respect des règles internes fixées notamment en termes de liquidité.

En outre ce risque est largement limité par la convention de réassurance liant le GAMEST et les Mutuelles qui mécaniquement sont les premières à régler les sinistres malgré l'existence d'un article relatif à la demande d'acompte. En outre le mécanisme de remontée des fonds entre le GAMEST et les mutuelles est aujourd'hui calé avec celui existant entre le GAMEST et les réassureurs externes réduisant d'autant le risque de liquidité.

## 3.6 RISQUE OPERATIONNEL

### 3.6.1 Exposition au risque opérationnel

Le risque opérationnel est le risque résultant d'une inadaptation ou d'une défaillance imputable à des procédures, personnels et systèmes internes, ou à des événements extérieurs, y compris les événements de faible probabilité d'occurrence, mais à risque de perte élevée. Le risque opérationnel, ainsi défini, inclut le risque juridique, mais exclut les risques stratégiques et d'image.

Le risque opérationnel du GAMEST a été évalué en retenant l'approche de la formule standard.

### 3.6.2 Techniques d'atténuation du risque

Les risques opérationnels, réévalués chaque année, font l'objet d'une politique d'atténuation des risques

- au travers de la mise en place de partenariats avec des prestataires pouvant prendre en charge tout ou partie des opérations qui pourraient ne plus être réalisées en interne. Ces partenariats font l'objet d'un pilotage adhoc s'assurant du respect des politiques du GAMEST et dont le premier mise en œuvre est celui réalisé sur la partie protection juridique dont les tests ont débuté en 2018
- au travers d'un Plan de Reprise d'Activité, formalisant notamment la capacité à recouvrer les capacités de production et de gestion dans des délais resserrés.
- Au travers de la préparation d'un plan pluri annuel prévoyant la formalisation complète de nos procédures opérationnelles et d'actions de contrôle systématique

### 3.7 AUTRES RISQUES IMPORTANTS

En plus des risques vus précédemment, le GAMEST étudie annuellement l'impact potentiel d'autres risques non inclus dans la formule standard.

Lors de la dernière évaluation, le risque homme clé a fait l'objet d'une immobilisation en capital dans le Besoin Global de Solvabilité.

### 3.8 SENSIBILITE DE L'UNION AUX RISQUES

Dans le cadre de son exercice ORSA 2016<sup>7</sup>, l'Union a mis en place des scénarii de crise sur la période de planification (voir le rapport ORSA pour plus de détail<sup>8</sup>).

Compte tenu de la solidarité existante entre les mutuelles constituant le GAMEST, il a été décidé de réaliser l'ORSA 2016 dans une vision Solo et Combinée tenant compte ainsi des risques substantiels émanant de toutes les entités du groupe mais également de leurs fonds propres économiques.

Ainsi dans la présentation des scénarii de crise les ratios de solvabilité sont présentés en vision Solo et Combinée.

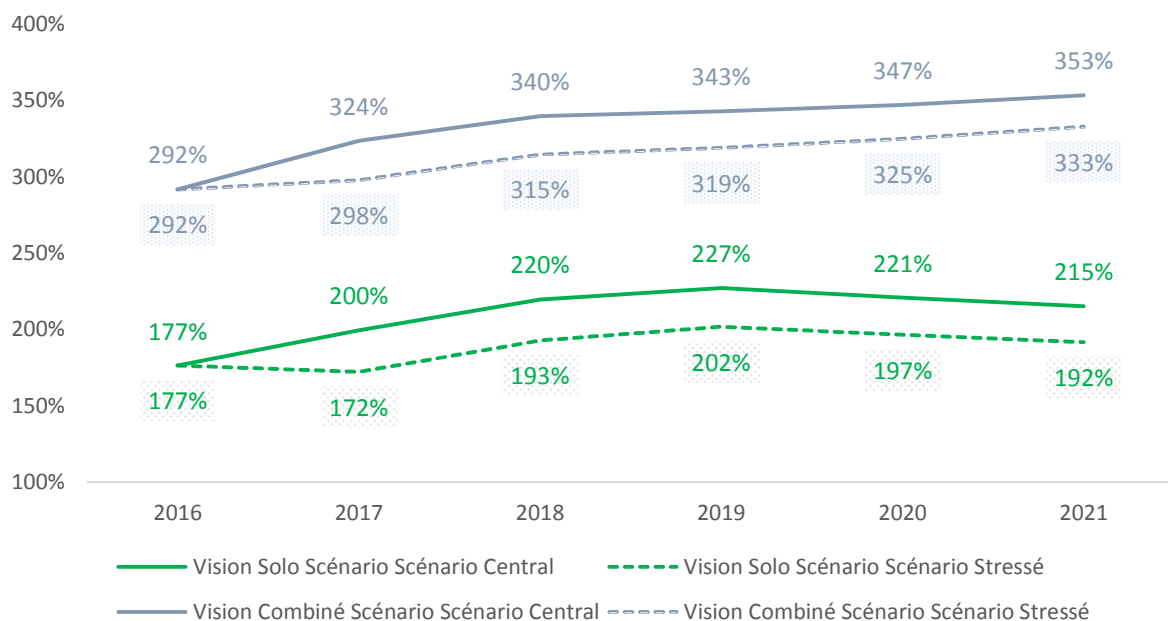
---

<sup>7</sup> L'exercice ORSA sur les données au 31/12/2017 n'étant pas encore effectué, les résultats indiqués sont ceux qui ont été présentés lors de l'exercice précédent au Conseil d'Administration. Par ailleurs, l'ORSA porte sur une vision solo et groupe de l'Union.

<sup>8</sup> Description des hypothèses, des résultats.

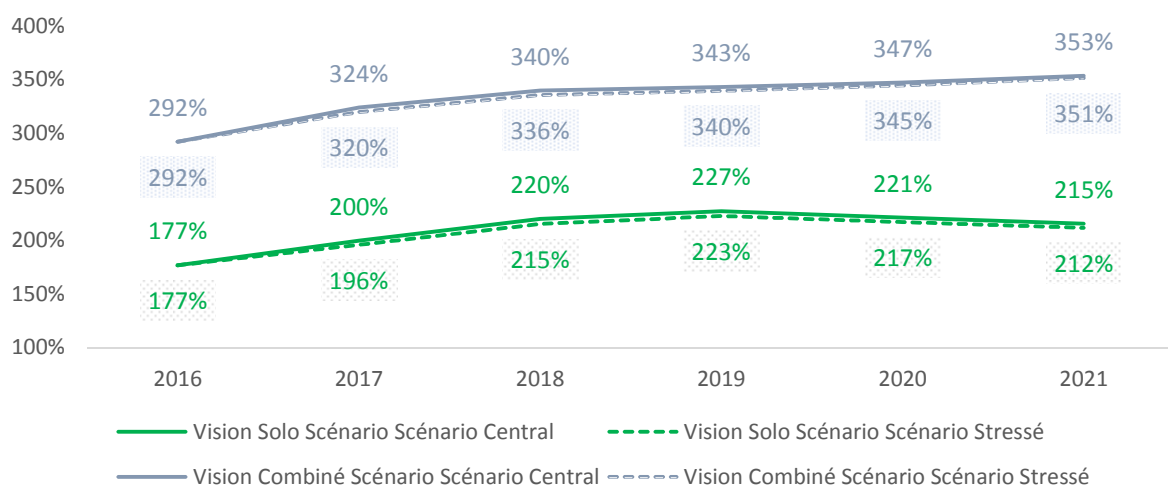
- Une crise sur les marchés financiers (baisse instantanée en 2017 d'un montant égal au SCR Marché)

### Evolution du ratio de couverture du SCR



- Hausse du chiffre d'affaires : surproduction de 50 % des affaires nouvelles 2017 projetées sur les branches Risques Simple et Automobile

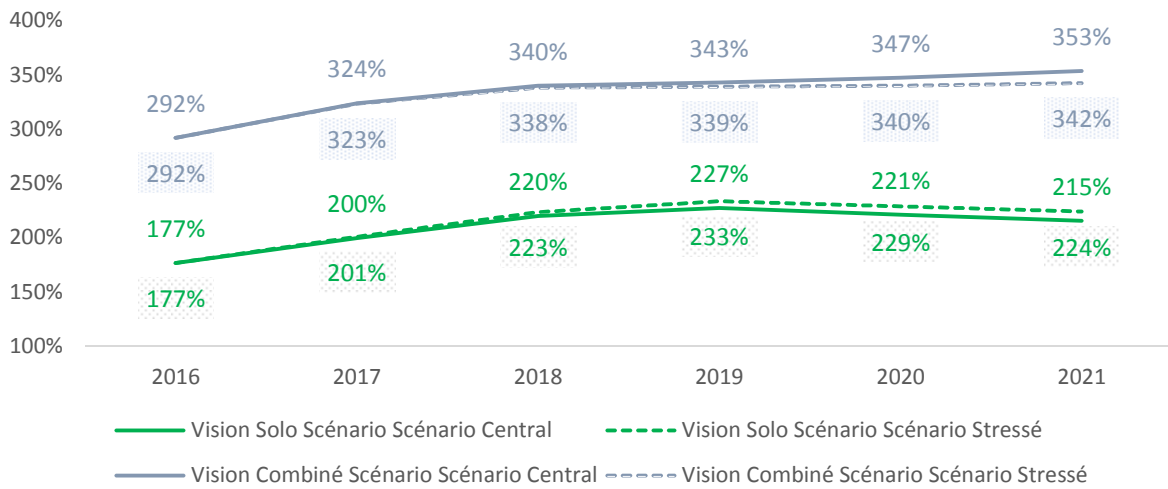
### Evolution du ratio de couverture du SCR





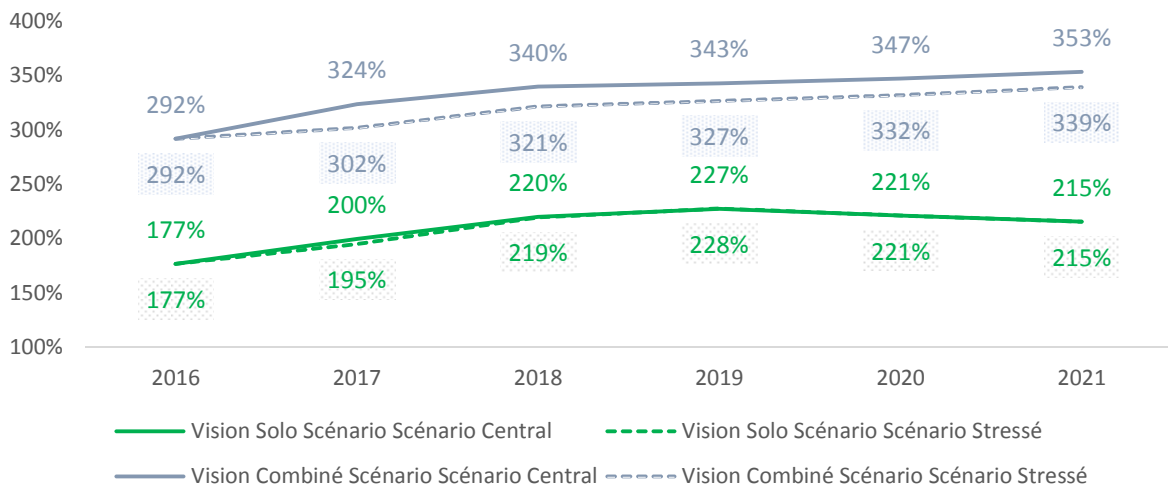
- **Stagnation du chiffre d'affaires de 3 LoB (protection juridique, perte de revenu et Frais de soins)**

### Evolution du ratio de couverture du SCR



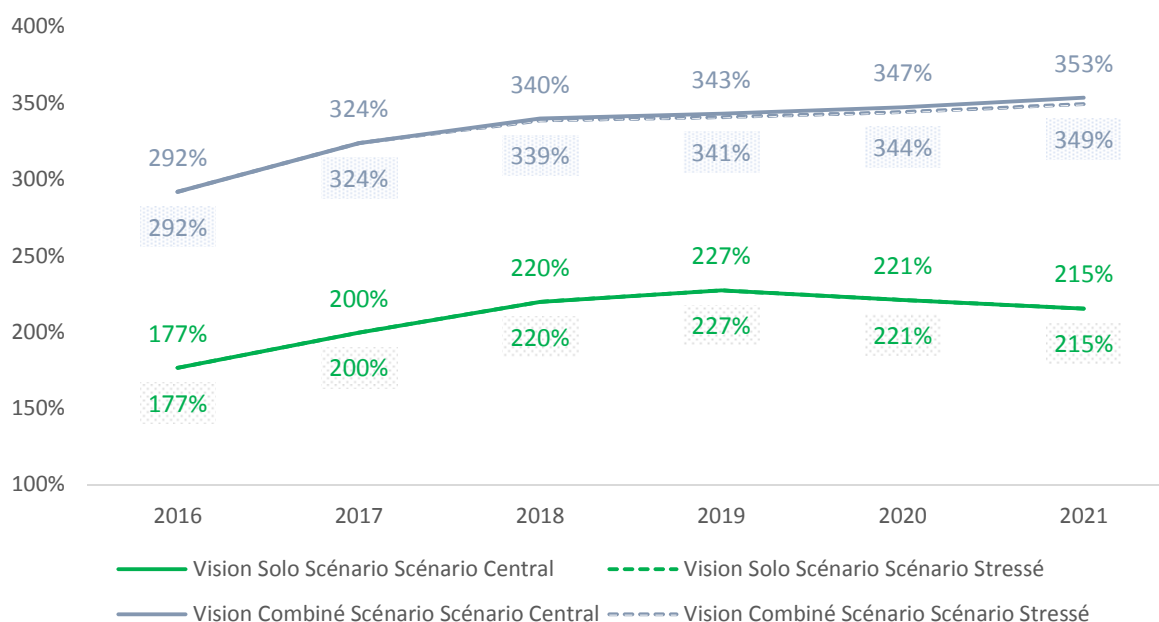
- **Hausse de la fréquence des sinistres en 2017 (Dégradation de 15 points du ratio S/P)**

### Evolution du ratio de couverture du SCR



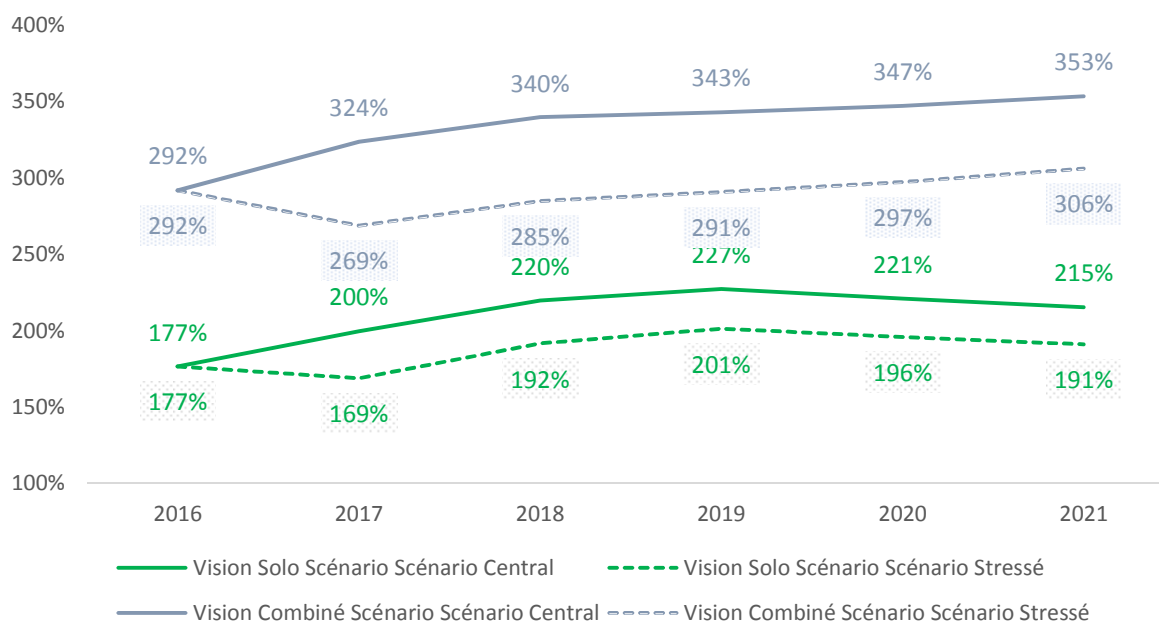
- **Dégradation de 5 points du taux de commissions reçues et d'une augmentation de 5 points du coût de réassurance en XLS sur les branches RC Auto et Dommage Auto**

### Evolution du ratio de couverture du SCR



- **Combinaison d'une crise sur les marchés financiers, une dégradation du ratio S/P global et un surcôt de la réassurance**

### Evolution du ratio de couverture du SCR



## 3.9 AUTRES INFORMATIONS

Au 31/12/2017, aucune autre information importante relative au profil de risque du GAMEST n'a été identifiée.

## 4 VALORISATION A DES FINS DE SOLVABILITE

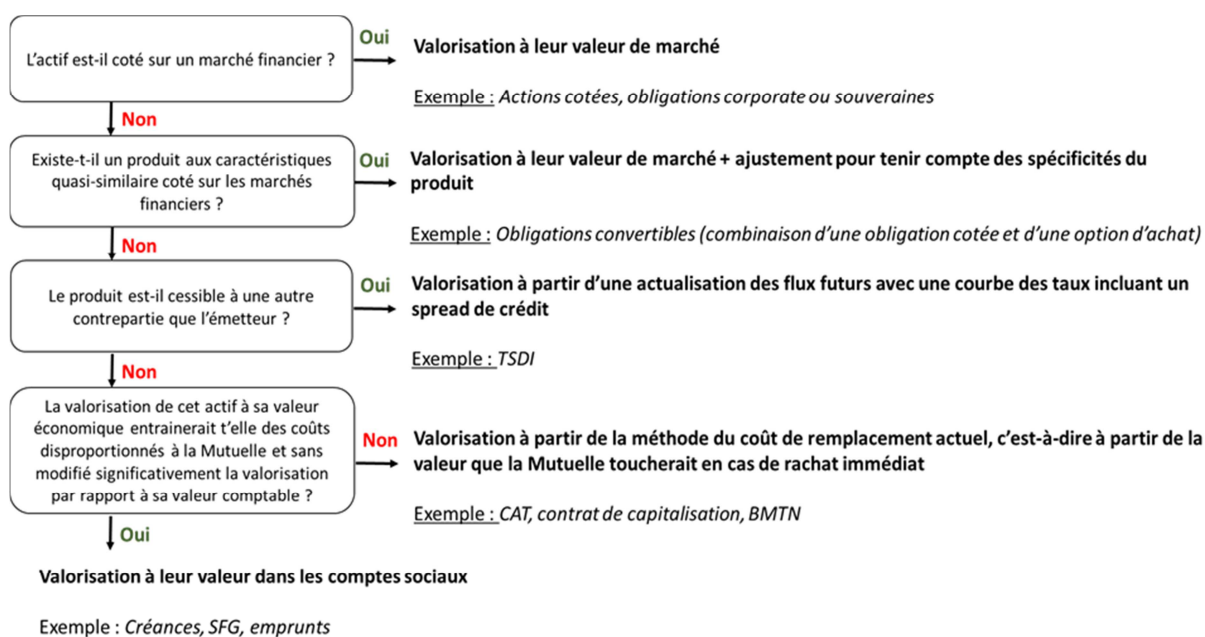
---

### 4.1 PRINCIPE DE PROPORTIONNALITE

Conformément à l'article 10 des règlements délégués, GAMEST respecte pour l'évaluation de ses actifs et de ses passifs la hiérarchie des méthodes de valorisation, à savoir :

- 1) Par défaut, l'Union valorise les actifs et les passifs en utilisant un prix coté sur un marché actif pour les mêmes actifs ou les mêmes passifs.
- 2) Lorsqu'il n'est pas possible d'utiliser un prix coté sur un marché actif (c'est-à-dire respectant les critères du marché actif au sens des normes comptables internationales en vertu du règlement [CE] n° 1606/2002) pour les mêmes actifs ou les mêmes passifs, le GAMEST valorise les actifs et les passifs selon un prix coté sur un marché actif pour des actifs et des passifs similaires, en effectuant des ajustements pour tenir compte des différences. Ces ajustements reflètent les facteurs spécifiques à l'actif ou au passif.
- 3) Lorsque les deux méthodes précédentes ne peuvent être appliquées, GAMEST utilise des méthodes de valorisation alternative :
  - a. Une approche de marché, qui utilise les prix et d'autres informations pertinentes générées par les transactions de marché portant sur des actifs, des passifs ou des groupes d'actifs et passifs identiques ou similaires.
  - b. Une approche par revenus qui convertit les montants futurs tels que les flux de trésorerie ou les produits et les dépenses en un seul montant actualisé. La juste valeur doit refléter les attentes actuelles du marché quant à ces montants futurs.
  - c. Une approche par les coûts ou par le coût de remplacement actuel, qui reflète le montant actuellement requis pour remplacer l'utilité économique d'un actif. Plus précisément, du point de vue d'un acteur de marché qui est un vendeur, le prix qui serait reçu pour l'actif est fondé sur le coût d'acquisition ou de construction, pour un acteur du marché qui est un acheteur, d'un actif de remplacement d'une utilité comparable, ajusté en fonction de l'obsolescence.
- 4) Dans le respect du principe de proportionnalité énoncé à l'article 29, paragraphes 3 et 4 de la Directive 2009/138/CE, GAMEST dispose de la possibilité de comptabiliser et de valoriser un actif ou un passif en retenant sa valeur dans les comptes sociaux sous réserve :
  - a. La méthode de valorisation comptable est conforme avec l'article 75 de la Directive 2009/138/CE,
  - b. La méthode de valorisation est proportionnée à la nature, à l'ampleur et à la nature des risques inhérents à l'activité du GAMEST,
  - c. GAMEST ne valorise pas cet actif ou ce passif conformément aux normes comptables internationales dans ces états financiers,
  - d. La valorisation de cet actif ou de ce passif conformément aux normes internationales entraînerait des coûts disproportionnés par rapport au montant total de ses charges administratives.

En résumé, le GAMEST applique hiérarchiquement les méthodes de valorisation suivantes :



## 4.2 VALORISATION DU BILAN « ACTIF »

Au 31/12/2017, le GAMEST disposait d'un volume de placements en valeur de marché de 54 M€ pour une valeur comptable de 52 M€.

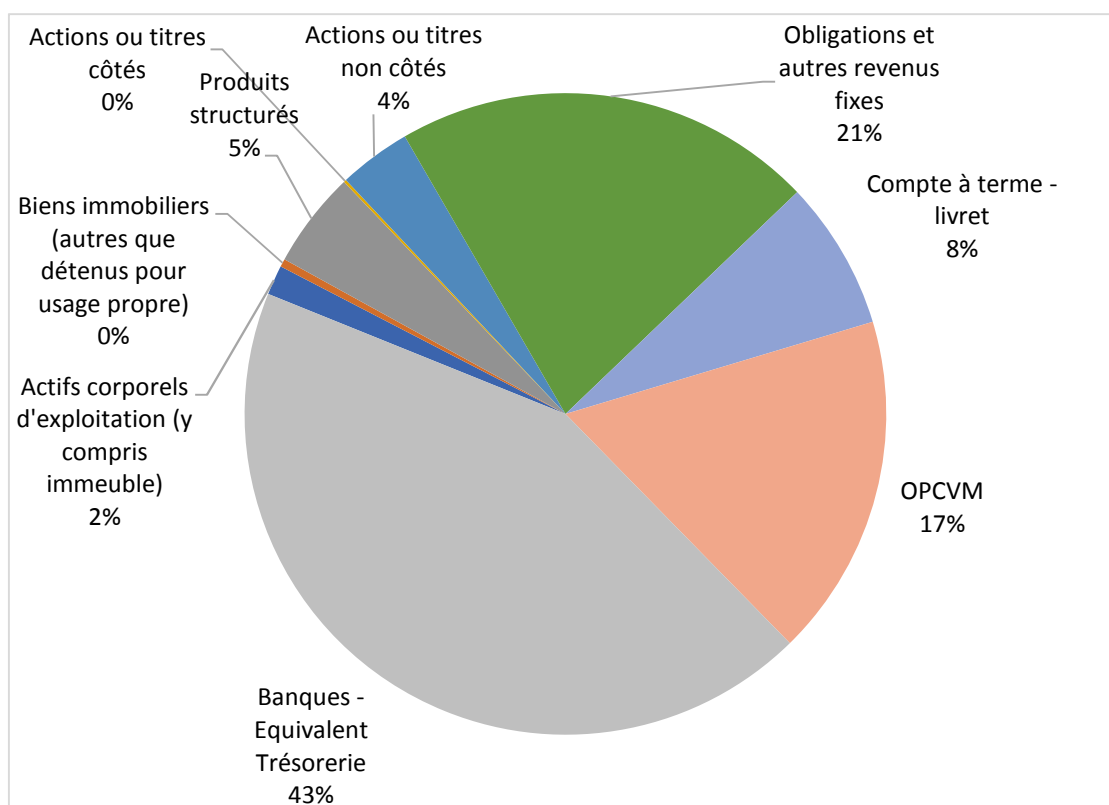
Conformément à l'article 10 des règlements délégués, la valorisation à la valeur boursière est la méthode de valorisation privilégiée.

L'ensemble des placements du GAMEST est donc valorisé en valeur de marché lorsque celle-ci est disponible (placements cotés sur les marchés financiers), pour les placements composés de biens immobiliers (biens immobiliers détenus en ligne directe et SCI) une évaluation réalisée par une expertise indépendante a été retenue.

Pour les autres placements, une valorisation par valeur comptable a été retenue, en effet les axiomes de l'article 9 des règlements délégués sont respectés. La valorisation à la valeur comptable a été effectuée pour les comptes ou dépôt à terme (CAT-DAT) ainsi que sur les parts détenues par le GAMEST dans GIGAM (un GIE à vocation informatique).

Les grandes catégories de placements composant le portefeuille de GAMEST sont les immeubles, les actions, les obligations, les OPCVM, la trésorerie et les dépôts (livrets, comptes à terme).

#### Répartition des placements au 31/12/2017 :



#### 4.2.1 Immobilier

La valorisation des placements immobiliers est réalisée selon les règles fixées par l'article R.332-20-1 du Code des Assurances. La valeur des placements immobiliers est déterminée sur la base d'une expertise quinquennale effectuée par un expert et faisant l'objet d'une estimation annuelle. Conformément à la réglementation en vigueur, il est prévu une rotation des experts tous les 5 ans.

Le GAMEST a fait l'acquisition en mai 2012 d'un immeuble rue Gambetta à Colmar d'une valeur de 885 000 € à usage d'exploitation pour les services de l'Union. En 2017 une dépréciation sur la base de sa valeur d'expertise a été constatée à hauteur de 236 k€.

Le GAMEST a également acquis en 2017 un appartement à Dijon à destination du GIGAM d'une valeur de 223 000 €.

#### 4.2.2 Actions, SCPI, produits structurés et OPCVM à majorité actions

Les actions cotées sont valorisées à leur valeur de marché.

GAMEST possède quatre types de placement en action :

- Des participations dans des OPCVM actions à hauteur de 3.85 M€ (en augmentation de 0.26M€ par rapport à 2016)
- Des actions et titres dans des entreprises pour une valeur de 0.08 M€
- Des participations dans un GIE Informatique à des fins stratégiques à hauteur de 0.50 M€ (idem 2016)
- Des parts de SCPI à hauteur de 2 M€ (aucune acquisition en 2017)
- Des produits structurés à hauteur de 2.67 M€ (aucune acquisition 2017)

#### 4.2.3 Obligations, OPCVM à majorité obligataires et Comptes à terme

GAMEST possède plusieurs types de placements obligataires :

- des obligations exclusivement d'Entreprises pour un montant de 11.63 M€
- des participations dans des OPCVM obligataires pour 5.65 M€ (5.41 M€ en 2016)
- des Comptes à termes ou Dépôts à terme à hauteur de 4.13 M€

#### 4.2.4 Actifs incorporels

GAMEST dispose d'actifs incorporels représentant une richesse au bilan comptable de 0,02 M€. La variation des actifs incorporels entre 2016 et 2017 est de -43 %. Dans le cadre de la valorisation du bilan économique, ces actifs ne représentent pas une richesse matérielle disponible à des fins de solvabilité. Par conséquent, ce montant est entièrement annulé dans le cadre de l'évaluation du bilan prudentiel.

#### 4.2.5 Créances

L'ensemble des créances du GAMEST au 31/12/2016 est valorisé à sa valeur nette comptable. Lors de la valorisation de la créance « adhérents débiteurs », il est pris en compte l'existence d'une provision à hauteur de 50 % ou de 100 % en fonction de la recouvrabilité attendue de cette créance.

Au titre de l'année 2017, les créances sont évaluées à 8.14 M€.

#### 4.2.6 Trésorerie et dépôts

Les liquidités placées sur des comptes courants ou sur des livrets bancaires sont valorisées à leur valeur comptable.

Au 31/12/2017 le GAMEST disposait de :

- 1.26 M€ placés sur des comptes courants (0.85 M€ en 2016) ;
- 22.59 M€ placés sur un livret institutionnel (17.17 M€ en 2016).

#### 4.2.7 Provisions cédées

##### ❖ Best Estimate de Sinistres cédé au réassureur

Toutes les branches n'ont pas été réévaluées, le calcul des provisions Best Estimate cédées a été mené sur les branches représentant plus de 4 % des provisions de sinistres totales du GAMEST. Pour les autres branches, il a été considéré que les provisions de sinistres cédées comptables représentaient les provisions de sinistres Best Estimate.

Dans le cadre des provisions techniques cédées réévaluées, l'Union applique les traités en « Quote Part » aux marges brutes dégagées pour chaque année de survenance. Les traités en « Stop Loss » sont eux aussi appliqués selon les mêmes règles que les traités en « Quote Part ».

Les traités en « Excédent de Sinistre » ne sont jamais appliqués puisque la part des sinistres pris en charge par ces traités à 100 % est exclue des triangles bruts considérant qu'aucune marge ne sera dégagée dessus.

Le Best Estimate de sinistre cédé obtenu au 31/12/2017 est le suivant :

<i>En millier d'euros</i>	<b>Provisions de sinistres cédés BE</b>	
	31/12/2016	31/12/2017
<b>Total</b>	44 378	41 872
Dommages aux biens	21 634	18 653
RC Générale	9 117	9 955
RC Auto	10 568	10 305
Protection Juridique	354	255
Frais de soins	2	2
Perte de revenus	1 222	1 240
Dommage Auto	938	825
Autres branches	542	638

❖ **Best Estimate de Primes cédé au réassureur**

De manière similaire au calcul du Best Estimate de Prime brut (voir partie 4.3.2.1), un ratio de sinistralité économique cédé est déterminé par LoB :

$$\frac{S}{\bar{P}_{2016/2017, s}} = \frac{\text{Charge ultime cédée des sinistres survenus en 2016 et 2017}_s}{\text{Primes cédées en 2016 et 2017}_s}$$

Les provisions Best Estimate de primes sont obtenues par application du ratio économique (S/P) à l'assiette des primes non acquises (PNA), des primes à émettre sur contrats fractionnés et des primes annuelles des contrats à échéance 1<sup>er</sup> janvier et 1<sup>er</sup> février cédés.

Par ailleurs, un taux de commission de réassurance par LoB (Ligne of Business / activité) est appliqué à l'assiette afin de prendre en considération les dépenses du GAMEST.

<i>En millier d'euros</i>	<b>Prime à émettre, Primes échéance 1er janvier/février et PNA cédée</b>	<b>Ratio S/P cédé économique</b>	<b>Ratio de frais cédé économique</b>
<b>Total</b>	19 629	80%	22%
Dommages aux biens	14 136	80%	22%
RC Générale	1 678	92%	18%
RC Auto	1 151	95%	14%
Protection Juridique	-	0%	0%
Frais de soins	-	0%	0%
Perte de revenus	533	18%	49%
santé similaire à la vie	-	24%	0%
Dommage Auto	1 946	76%	14%
Autres branches	185	100%	20%

Le Best Estimate de prime cédée obtenue au 31/12/2017 est le suivant :

<i>En millier d'euros</i>	<b>Provisions de prime cédées BE</b>		<b>Provision de prime cédée comptable au 31/12/2017</b>
	<b>31/12/2016</b>	<b>31/12/2017</b>	
<b>Total</b>	6 961	2 437	1 989
Dommages aux biens	4 902	2 095	1 670
RC Générale	987	357	164
RC Auto	100	135	47
Protection Juridique	-	-	-
Frais de soins	-	-	-
Perte de revenus	- 85	- 148	11
santé similaire à la vie	- 10	-	-
Dommage Auto	- 161	- 116	96
Autres branches	1 230	114	-

Un écart est noté entre l'exercice 2016 et 2017 suite à la forte amélioration de la sinistralité notamment en dommages aux biens impactant directement la marge cédée sur les provisions de primes.

#### *Ajustement pour défaut des contreparties*

L'ajustement pour défaut des contreparties consiste à prendre en compte la perte attendue en cas de défaut (insolvabilité, conflit) des contreparties. Cet ajustement vient donc en diminution du Best Estimate cédée (article 61 du règlement délégué).

La perte moyenne est alors calculée en se basant sur :

- Une estimation de la probabilité de défaut des contreparties dans le temps ;
- Une estimation du taux de recouvrement (50 %).

L'ajustement pour une contrepartie *i* avec une probabilité de défaut *PD*, un taux de recouvrement *RC* est égale à :

$$Ajustement_i = RC \times \max(\text{provisions techniques cédées à } i - \text{nantissement de } i; 0) \times PD$$



Ce calcul est réitéré pour chaque contrepartie du GAMEST :

<i>En milliers d'euros</i>	Ajustement
QBE	-
Suisse ré	-
Amlin	-
CCR	-
CCR Catastrophes naturelles	9
MCR	-
Munchener	-
Odyssey ré	-
R+V	-
Helvetia	0
CMAM	1
Mutuelle du Poitou	0
Generali	1
SCOR	-
Nacional de Reaseguros, SA	1
Signal Iduna Rueckversicherungs Ag	1
EPJ	1
SOLUCIA	-
<b>TOTAL</b>	<b>14</b>

L'ajustement pour défaut des contreparties est de 14 K€ au 31/12/2017.

#### 4.2.8 Autres actifs d'exploitation

Les autres actifs d'exploitation sont valorisés dans le cadre du bilan prudentiel à leur valeur comptable. Ceux-ci ne font pas l'objet d'une pénalité en termes de modules de risques.

#### 4.2.9 Intérêts courus non échus et amortissement pour surcôtes/décôtes

Le montant comptabilisé au titre des intérêts courus non échus et des surcôtes/décôtes est déjà valorisé dans la valeur de marché des placements du GAMEST. Afin d'éviter tout double comptage, ces postes du bilan sont alors annulés dans le cadre du calcul du bilan économique du GAMEST.

#### 4.2.10 Synthèse

Les méthodes de valorisation des actifs sont résumées dans le tableau suivant :

	Valeur de marché	Valeur comptable	Autre valorisation
Immobilier			✓
Actions	✓		
Obligations	✓		
Actifs incorporels			
Créances		✓	
Trésorerie et dépôts		✓	
Provisions cédées	✓		✓
Autre actifs d'exploitation		✓	

## 4.3 VALORISATION DES PROVISIONS TECHNIQUES

### 4.3.1 Calcul du Best Estimate (BE)

#### ❖ Best Estimate de Sinistres brut

Le périmètre de calcul du Best Estimate de Sinistres est défini à l'article 36 du Règlement Délégué :

« La provision pour sinistres à payer se rapporte à des sinistres qui se sont déjà produits, indépendamment de la question de savoir s'ils ont été déclarés ou non ».

Le calcul du Best Estimate de Sinistres est réalisé à partir du triangle de charges sur lequel est appliquée la méthode « Chain Ladder ». Compte tenu du faible volume, une étude globale toutes mutuelles confondues est réalisée pour chaque branche.

Toutes les branches n'ont pas été réévaluées, le calcul des provisions Best Estimate a été mené sur les branches représentant plus de 4 % des provisions de sinistres totales du GAMEST. Pour les autres branches, nous avons considéré que les provisions de sinistres comptables représentaient les provisions de sinistres Best Estimate.

<i>En millier d'euros</i>	<b>Provision de sinistres brute comptable</b>	<b>Poids</b>
<b>Total</b>	67 723	100,00%
Dommages aux biens	32 748	48,35%
RC Générale	15 000	22,15%
RC Auto	13 290	19,62%
Protection Juridique	2 276	3,36%
Frais de soins	96	0,14%
Perte de revenus	1 940	2,86%
Dommage Auto	2 685	3,96%
Autres branches	- 312	-0,46%

<sup>1</sup> La ligne d'activité « Dommage Automobile » a tout de même été étudié même si elle représente moins de 4% des provisions sinistres comptables. En effet, cette LoB a été analysé les années passés par le GAMEST.

Les triangles de règlements et de charges sont définis nets de recours, bruts de réassurance et écrêtés de la charge de sinistres entrant dans le champ d'application des traités de réassurance en excédent de sinistres par risque.

Une projection statistique (Chain Ladder) est effectuée sur la base des cadences de règlements et charges des années de survenances comprises entre 2000 et 2017 pour déterminer la charge ultime de chacune des branches

Les flux futurs de règlements sont déterminés à partir de la charge ultime retenue et des cadences de règlements déjà effectués. Les flux futurs de règlements sont actualisés à partir de la courbe des taux sans risque fournie par l'EIOPA. En effet, les cash flows doivent être actualisés au taux d'actualisation sans risque applicable à la date d'évaluation.

De plus, le calcul du Best Estimate de Sinistres nécessite une prise en compte de l'inflation. Dans le cadre de notre étude, l'inflation est implicitement prise en compte lors de la projection du triangle en prenant l'hypothèse que l'inflation passée se reproduira.

<i>En millier d'euros</i>	<b>Provision de sinistres brute comptable</b>	<b>Marge brute dégagée</b>	<b>Provision de sinistres brute BE</b>
<b>Total</b>	67 723	- 8 100	59 623
Dommages aux biens	32 748	- 6 686	26 061
RC Générale	15 000	- 271	14 730
RC Auto	13 290	- 440	12 849
Protection Juridique	2 276	-	2 276
Frais de soins	96	-	96
Perte de revenus	1 940	-	1 940
Dommage Auto	2 685	- 703	1 982
Autres branches	- 312	-	312

Le calcul du Best Estimate de Sinistres intègre les frais comme cela est précisé à l'article 31 du Règlement Délégué. Cet article précise que :

*« Les frais généraux doivent être imputés d'une manière réaliste, objective et cohérente dans la durée aux parties de la meilleure estimation auxquels ils se rapportent. »*

La provision pour frais de gestion se calcule sur le volume des sinistres et des frais techniques restant à payer, de même que sur le montant des recours à percevoir.

Le taux de chargement appliqué est celui constaté par les cédantes au cours de l'exercice et intègre également celui constaté dans les comptes du GAMEST. Les sinistres individuels dont la provision (indemnités + recours) est supérieure à 1 000 000 € sont écrêtés au-delà de ce montant pour le calcul.

Elle a fait l'objet d'un recalcul sur la base des provisions de sinistres Best Estimate. Ainsi les taux de prudence constatés sur les branches analysées ont été appliqués aux provisions pour frais de gestion afférents. Par ailleurs les frais d'administration et de gestion des placements en face des provisions techniques ont été pris en considération dans le calcul des provisions techniques de sinistres.

<i>En millier d'euros</i>	<b>Frais de gestion brut comptable</b>	<b>Frais de gestion brut BE</b>	<b>Frais d'administration</b>	<b>Frais des placements liés aux provisions</b>
<b>Total</b>	1 834	1 618	945	35
Dommages aux biens	863	687	457	17
RC Générale	360	354	209	8
RC Auto	246	237	185	7
Protection Juridique	52	52	32	1
Frais de soins	2	2	1	0
Perte de revenus	45	45	27	1
Dommage Auto	94	70	37	1
Autres branches	171	171	- 4	- 0

La provision pour égalisation en comptabilité n'est pas conservée sous la Directive Solvabilité 2 pour le LoB « Dommages aux biens ». Par ailleurs, la provision pour risque croissant de la LoB « Perte de revenus » est de 613 K€ sous Solvabilité 2.

<i>En millier d'euros</i>	<b>Autres provisions de sinistre brutes comptables</b>	<b>Autres provisions de sinistres brutes BE</b>
<b>Total</b>	2 030	613
Dommages aux biens	1 400	-
RC Générale	-	-
RC Auto	-	-
Protection Juridique	-	-
Frais de soins	-	-
Perte de revenus	630	613
Dommage Auto	-	-
Autres branches	-	-

Les provisions de sinistres brutes selon la méthode BE ont diminué de 3.5 % par rapport à l'exercice précédent suite à la diminution des provisions de sinistre comptable de 2.1 %, à la prise en considération de l'ensemble des frais et à la nouvelle courbe des taux . Par ailleurs suite à une prudence comptable supérieure a été détectée via les triangles en dommages aux biens sur les 3 dernières années en comparaison avec les années précédentes ce qui augmente d'autant la marge dégagée en vision Best Estimate. Cette prudence comptable complémentaire se justifie par une augmentation des provisions d'ouverture ainsi que une modification de la comptabilisation des recours prévisionnels.

<i>En millier d'euros</i>	<b>Provisions de sinistres brutes BE</b>		<b>Provisions de sinistres comptables</b>
	31/12/2016	31/12/2017	
<b>Total</b>	65 120	62 834	71 587
Dommages aux biens	31 843	27 222	35 011
RC Générale	14 187	15 300	15 361
RC Auto	13 636	13 279	13 535
Protection Juridique	2 032	2 362	2 329
Frais de soins	75	99	98
Perte de revenus	450	2 626	2 615
santé similaire à la vie	2 162	-	-
Dommage Auto	1 931	2 090	2 779
Autres branches	- 1 195	- 145	- 141

#### ❖ Best Estimate de Primes brut

Suite à la revue des calculs au 31/12/16, une anomalie sur les calculs de provisions de primes Best Estimate Brutes et cédées a été détectée sur les points suivants :

- La provision de prime Best Estimate sur la partie PPNA résultait du calcul  $PPNA * (1-SP)$  alors que la formule exacte est  $PPNA * SP$
- Les primes à échéance février n'étaient pas prises en compte dans l'assiette de calcul
- la provision de prime Best Estimate était capée par excès

Ainsi l'ensemble de ces anomalies ont été corrigées sur l'exercice 2017 modifiant la méthode de calcul.

Le périmètre de calcul du Best Estimate de Primes est défini à l'article 36 du Règlement Délégué :

*« La provision pour primes se rapporte à des sinistres futurs couverts par des engagements d'assurance et de réassurance entrant dans les limites du contrat visées à l'article 48. Les projections de flux de trésorerie pour le calcul de la provision pour primes comprennent les prestations, dépenses et primes relatives à ces sinistres. »*

En amont du calcul du Best Estimate de Primes, il est nécessaire de définir la frontière des contrats. Cette notion est définie à l'article 18 alinéa 3 du Règlement Délégué :

*« Les engagements relatifs à une couverture d'assurance ou de réassurance fournie par l'entreprise d'assurance ou de réassurance après l'une des dates suivantes ne font pas partie du contrat, à moins que l'entreprise ne puisse contraindre le preneur à payer la prime pour ces engagements :*

- a) *La date future à laquelle l'entreprise d'assurance ou de réassurance a un droit unilatéral de résilier le contrat ;*
- b) *La date future à laquelle l'entreprise d'assurance ou de réassurance a un droit unilatéral de rejeter les primes à recevoir au titre du contrat ;*
- c) *La date future à laquelle l'entreprise d'assurance ou de réassurance a un droit unilatéral de modifier les primes ou les prestations à payer au titre du contrat, de manière à ce que les primes reflètent pleinement les risques. »*

En normes comptables, la notion de frontière des contrats est assez simple à appréhender puisqu'elle coïncide avec la notion d'émission. En normes comptables, on retient donc une frontière des contrats qui est matérialisée par la provision pour primes non acquises (PPNA), les primes à émettre ainsi que les primes afférentes aux contrats à échéance principale 1<sup>er</sup> janvier. Sous Solvabilité 2, la frontière des contrats implique donc de prendre en compte une plus large assiette de primes qu'en normes actuelles dans le calcul des provisions pour primes.

Les projections des flux entrants et sortants (« cash-in » et « cash-out ») pour le calcul du Best Estimate de Primes doivent inclure d'une part les primes et les recours encaissés (« cash-in ») et d'autre part les sinistres payés et les frais (« cash-out ») liés à ces sinistres. Il est donc nécessaire de projeter l'ensemble des postes de frais sous une hypothèse de continuité de l'activité. Le calcul du Best Estimate de Prime intègre les frais d'administration, d'acquisition.

Le GAMEST a choisi de retenir comme hypothèse de sinistralité à l'ultime, le ratio S/P de sinistralité de l'exercice 2017 pour chaque LoB est défini de la manière suivante :

$$\frac{S}{P_{2016/2017, s}} = \frac{\text{Charge ultime des sinistres survenus en 2016 et 2017}_s}{\text{Primes acquises en 2016 et 2017}_s}$$

L'ajustement pratiqué sur la branche 'autres branches' et plus particulièrement GRL n'est plus réalisé à compter de 2017 compte tenu de l'arrêt du dispositif.

Les provisions Best Estimate de primes sont obtenues par application du ratio économique (S/P) à l'assiette des primes non acquises (PNA), des primes à émettre sur contrats fractionnés et des primes annuelles des contrats à échéances janvier et février.

Par ailleurs, un taux de frais par LoB et par type de frais (frais de gestion des sinistres, frais d'administration, frais d'acquisition, commission) est appliqué à l'assiette afin de prendre en considération les dépenses du GAMEST.

<i>En millier d'euros</i>	<b>Prime à émettre, Primes échéance janvier/février et PNA</b>	<b>Ratio S/P économique</b>	<b>Ratio de frais économique</b>
<b>Total</b>	41 626	71%	24%
Dommages aux biens	23 670	72%	25%
RC Générale	2 760	85%	28%
RC Auto	2 810	85%	20%
Protection Juridique	2 783	34%	22%
Frais de soins	2 066	69%	14%
Perte de revenus	1 339	22%	25%
Dommage Auto	5 173	83%	22%
Autres branches	1 025	70%	15%

Le Best Estimate de prime brute obtenue au 31/12/2017 est le suivant :

<i>En millier d'euros</i>	<b>Provisions de prime brutes BE</b>		<b>Provision de prime brute comptable au 31/12/2017</b>
	31/12/2016	31/12/2017	
<b>Total</b>	8 425	2 450	7 661
Dommages aux biens	6 137	2 778	5 440
RC Générale	1 606	665	611
RC Auto	110	234	190
Protection Juridique	940	1 064	202
Frais de soins	127	301	42
Perte de revenus	677	605	142
Dommage Auto	192	436	500
Autres branches	2 124	307	536

#### 4.3.2 Incertitude des provisions techniques

L'étude de la volatilité sur un an et à l'ultime de la meilleure estimation des provisions de sinistres est basée sur l'application de la méthode de Mack et de Merz et Wüthrich sur les triangles de charges utilisés pour le calcul des provisions techniques.

La méthode de Chain Ladder permet d'estimer les flux de sinistres futurs, ainsi il existe une incertitude liée à cette estimation. La méthode de Mack permet de calculer l'écart-type des réserves estimées, c'est-à-dire une mesure de l'incertitude liée à la projection des flux. Cette méthode calcule l'incertitude à l'ultime des réserves.

La méthode de Merz & Wüthrich est une adaptation de la méthode de Mack afin de pouvoir mesurer l'incertitude des provisions à horizon un an, comme le préconisent les exigences quantitatives du pilier 1. Cette méthode est également employée dans le cadre de la critique de la formule standard lors de la mise en place du processus ORSA.

L'étude de la volatilité est menée sur les triangles nets de réassurance de l'Union et est présentée dans le tableau ci-dessous :

	Dommages aux biens	Responsabilité Générale	Dommages Automobile	Responsabilité Automobile
<b>Volatilité à l'ultime (Méthode de Mack)</b>	20%	47%	27%	16%
<b>Volatilité à un an (Méthode de M&amp;W)</b>	15%	25%	22%	13%

#### 4.3.3 Risk Margin

La Marge de Risque représente le coût de transfert du portefeuille du GAMEST. Elle est estimée par 6 % de la somme des SCR futurs actualisés (après déduction des SCR Marché, Contrepartie hors réassurance et des impôts différés).

Conformément à l'article 37 du Règlement Délégué, la Marge de Risque pour le portefeuille global des engagements d'assurance est calculée avec la formule suivante :

$$RM = CoC \cdot \sum_{t \geq 0} \frac{SCR(t)}{(1+r(t+1))^{t+1}}$$

Avec CoC = 6 % représentant le taux de coût du capital,  $SCR(t)$  le capital de solvabilité requis après  $t$  années sous une hypothèse de run-off et  $r(t+1)$  représente le taux d'intérêt sans risque de base pour l'échéance  $t+1$  années.

Il est à noter que l'EIOPA admet un certain nombre de méthodes pour l'évaluation de la Marge de Risque. La méthode utilisée par le GAMEST est la méthode n° 3. Le calcul de la marge pour risques, toutes garanties confondues, est effectué à partir de la méthode simplifiée permettant de considérer l'évolution des SCR futurs proportionnels à l'évolution du Best Estimate.

Il en ressort une marge pour risque en complément du Best Estimate à hauteur de 2,0 M€. Une comparaison des méthodes de calcul a été faite, les résultats étant très proches, c'est la méthode par simplification qui a été retenue.

## 4.4 AUTRES PASSIFS

### 4.4.1 Provision pour risques et charges (PRC)

La PRC correspond aux indemnités de fin de carrière et médaille du travail et est déterminée par le service Comptable du GAMEST.

La valorisation des passifs sociaux est évaluée sur la base des hypothèses suivantes :

- le mode et l'âge de départ,
- le taux d'évolution des salaires,
- la table de mortalité,
- le taux d'actualisation,
- le taux de turn-over,
- le taux de charges sociales employeur (uniquement pour l'IFC)

Pour 2017, le montant des PRC s'élève à 73 K€

### 4.4.2 Autres dettes

En ce qui concerne les autres passifs, GAMEST possède des dettes diverses de 5.824 M€. Ces dettes sont valorisées par leur valeur nette comptable.

#### 4.4.3 Impôts différés

Les passifs d'impôts différés doivent être valorisés au montant fiscal que l'on s'attend à payer aux administrations fiscales. Tous les impôts différés passifs doivent être pris en compte. En effet les passifs d'impôts différés correspondent à une différence temporelle imposable entre l'approche par juste valeur (valorisation solvabilité 2 par exemple) et la valeur comptable. Une plus-value latente sur les actifs ou la diminution d'une provision doit faire l'objet d'un impôt différé passif.

Une différence temporelle déductible (diminution de la valeur d'un actif ou augmentation de la valeur d'un passif par exemple) entre l'approche de la juste valeur et la valeur comptable correspond à un impôt différé actif. Pour ces impôts différés, l'organisme doit être capable de prouver qu'elle dégagera à échéance raisonnable des bénéfices fiscaux suffisants pour la réalisation de ce crédit d'impôt.

Données en k€		Valorisation S2	Valorisation fiscale	IDA	IDP
ACTIF	Placements	31 546	29 803		376
	Parts des réassureurs dans les provisions techniques	44 295	49 262	1 656	
	Autres actifs	32 115	32 134	6	
	<i>Sous-total Actif</i>	<i>107 957</i>	<i>111 199</i>	<i>1 662</i>	<i>376</i>
PASSIF	Provisions techniques	67 307	79 248		3 981
	Autres passifs	6 041	6 041		
	<i>Sous-total Passif</i>	<i>73 347</i>	<i>85 289</i>	-	<i>3 981</i>
		<b>Total</b>		<b>1 662</b>	<b>4 356</b>

Au final, les impôts différés passifs nets sont de 2,694 M€ au 31/12/2017.

#### 4.5 BILAN PRUDENTIEL

##### 4.5.1 Actif

L'actif du bilan prudentiel permet d'avoir une vision d'ensemble :

ACTIF		2016	2017
Immobilisations corporelles pour usage propre		758	818
Valeur de marché des placements	Valeur comptable des placements	29 557	28 924
	ICNE	359	388
	Surcôte/Décôte	- 227	- 327
	Plus ou moins values latentes	1 005	1 744
Impôts différés actifs		1 573	1 662
Best Estimate cédé	Best Estimate Cotisation cédé	952	2 437
	Best Estimate Sinistre cédé	44 362	41 858
Autres créances		9 992	8 142
Autres actifs (Trésorerie et Equivalent)		18 020	23 851
Compte de régularisation		111	122
<b>Total</b>		<b>106 462</b>	<b>109 619</b>



#### 4.5.2 Passif

Le passif du bilan prudentiel permet d'avoir une vision d'ensemble :

<b>PASSIF</b>		<b>2016</b>	<b>2017</b>
Provisions techniques	Best Estimate de Sinistre	65 120	62 834
	Best Estimate de Prime	2 277	2 450
	Marge de risque	2 369	2 022
	Autres provisions		
Provisions pour risques et charges		26	73
Dépôt reçu des assureurs		175	144
Autres dettes		4 270	5 824
Compte de régularisation			
Impôts différés passif		4 018	4 356
<b>Total</b>		<b>78 255</b>	<b>77 704</b>

#### 4.6 METHODES DE VALORISATION ALTERNATIVES

Le GAMEST n'a pas de méthode alternative de valorisation.

#### 4.7 AUTRES INFORMATIONS

L'Union n'identifie pas d'autre information à communiquer sur la valorisation des actifs et des passifs du bilan prudentiel

## 5 GESTION DU CAPITAL

### 5.1 FONDS PROPRES

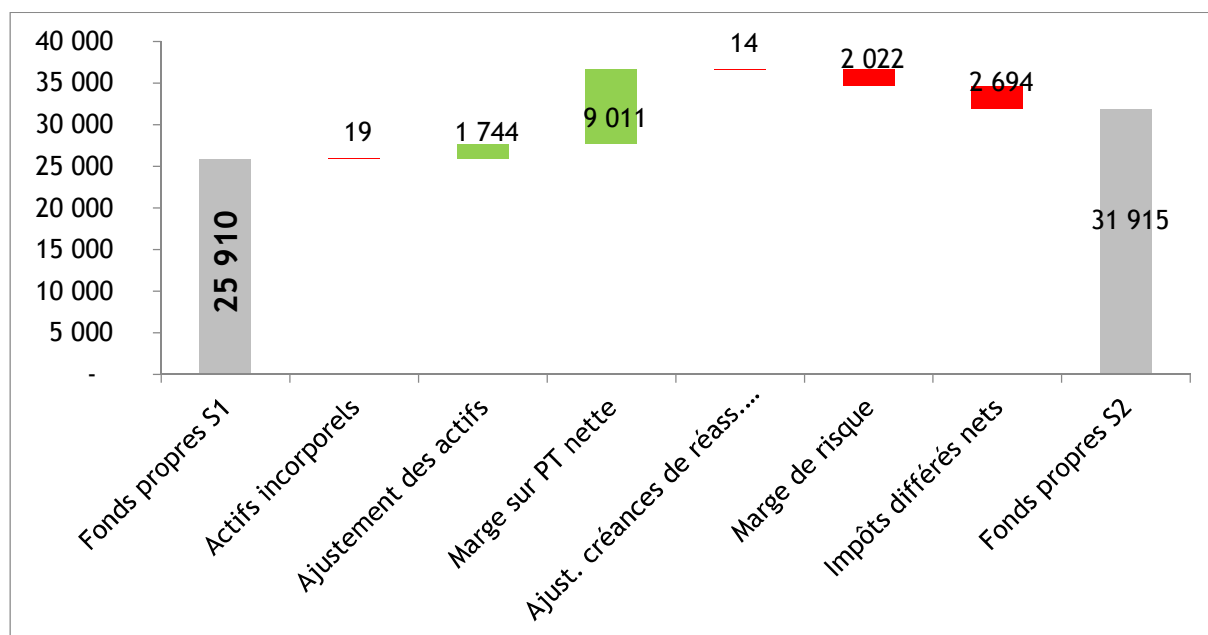
#### 5.1.1 Politique de gestion des fonds propres

La politique « Gestion des fonds propres » a pour objectif d'établir le cadre de la gestion des fonds propres de manière à assurer son efficacité, son efficacité et sa conformité à la réglementation en vigueur. À cette fin, elle édicte les principes organisationnels, les limites et les règles liés à la gestion des fonds propres et à la diffusion de l'information aux différentes parties prenantes. Elle est définie en conformité avec les objectifs stratégiques et commerciaux du GAMEST. Enfin, elle est partagée et diffusée à toute personne concernée au sein du GAMEST, en particulier aux fonctions clés.

L'horizon temporel de planification des activités est celui retenu dans le cadre de l'ORSA soit 5 ans.

#### 5.1.2 Informations sur les clauses et conditions attachées aux fonds propres

Les fonds propres au sens de Solvabilité II sont une différence entre l'Actif et le Passif tous deux évalués selon les normes Solvabilité II. Ils prennent notamment en compte les plus-values latentes sur les placements, les écarts de valorisation des autres actifs (immobilisations incorporelles) et des passifs (best estimate), et les impôts différés.



Les fonds propres économiques sont donc de **31.915 M€**.

#### 5.1.3 Fonds propres éligibles

Les fonds propres ainsi obtenus peuvent être décomposés en trois catégories désignées par le terme « Tiers ». La classification des fonds propres dans chacun des Tiers 1, 2 ou 3 va dépendre du niveau de disponibilité de ces derniers.

Les éléments disponibles de manière totale et inconditionnelle seront considérés comme du Tiers 1 (noté dans la suite T1). Ceux disponibles sous la réalisation de certaines conditions ou ayant une durée déterminée suffisante seront considérés comme du Tiers 2 (T2). Enfin, les éléments ne répondant à aucun des critères des Tiers précédents seront considérés comme du Tiers 3 (T3).

Pour couvrir le capital de solvabilité requis (SCR) il faut que les parts de T1 soient supérieures à 50 % du SCR et que les parts de T3 soient inférieures à 15 % du SCR. De même, pour couvrir le minimum de capital requis (MCR), il faut que les parts de T1 et T1+T2 soient respectivement supérieures à 80 % et 100 % du MCR.

	Qualité	Montant au 31/12/17	Montant au 31/12/16	Commentaire
Fonds d'établissement	Tiers 1	21 561	18 842	L'augmentation du fonds d'établissement en 2017 résulte de la souscription 2017 de certificats mutualistes à destination des cédantes
Réserve de réconciliation - Fonds éligibles à la couverture des engagements	Tiers 1	10 354	9 365	
-Fonds non éligibles à la couverture des engagements	Tiers 1			

## 5.2 CAPITAL DE SOLVABILITE REQUIS ET MINIMUM DE CAPITAL REQUIS

Le Pilier 1 traite des aspects quantitatifs. Il vise à calculer le montant des capitaux propres économiques de GAMEST après avoir passé les actifs et les passifs en valeur économique et à définir deux niveaux d'exigences réglementaires :

- le MCR (Minimum Capital Requirement) qui représente le niveau minimum de fonds propres en dessous duquel l'intervention de l'Autorité de Contrôle sera automatique,
- le SCR (Solvency Capital Requirement) qui représente le capital cible nécessaire pour absorber le choc provoqué par une sinistralité exceptionnelle (ayant une probabilité d'occurrence d'une chance sur 200) ou une dégradation de la valorisation des actifs.

Afin d'estimer ces exigences réglementaires, le GAMEST doit calculer les exigences en capitaux des différents risques auxquels il est soumis à savoir :

- le risque de marché,
- le risque de contrepartie,
- le risque de souscription santé en non-vie
- le risque souscription en non vie

### 5.2.1 SCR

#### ❖ Montant de SCR au 31/12/2017

Le SCR de GAMEST au 31/12/2017 est de 15 M€ :

Risque	SCR 2016	SCR 2017
Marché	4 886 762	5 550 778
Contrepartie	2 661 631	3 025 282
Souscription non-vie	13 186 877	11 259 370
Santé	1 245 333	1 263 691
<b>BSCR</b>	<b>16 879 928</b>	<b>15 730 886</b>

Opérationnel	2 153 115	1 958 528
Ajustement	- 2 804 088	- 2 794 874
<b>SCR</b>	<b>16 228 955</b>	<b>14 894 540</b>

L'évolution du SCR entre 2016-2017 est principalement due :

- à l'augmentation du risque de marché résultant de l'arrêt progressif de la mesure transitoire sur la pénalité appliquée au risque action et de l'augmentation de l'assiette ;
- à l'augmentation du risque de souscription du fait également de l'augmentation de l'assiette ;
- à la diminution du risque non vie résultant de la perte de pans de portefeuille GRL-Partenariat Pilliot et finalisation des plans de redressement.

#### ❖ Ratio de couverture du SCR

Au 31/12/2017, le ratio de couverture de la marge de solvabilité en vision Solvabilité 2 s'élève à 214.27% contre 172.65 % au 31/12/2016.

Cette évolution de 41.62 points résulte de plusieurs effets simultanés :

- 24 points sont liés à l'augmentation des fonds propres économique avec 17.5 points résultant de la souscription 2017 des certificats mutualistes à destination des mutuelles et 4.55 points liés aux plus values latentes non constatées au cours de l'exercice ;
- 17.62 points résultant de la diminution du SCR dont les éléments essentiels figurent au point ci-dessous.

#### 5.2.2 Minimum de Capital Requis

Le Minimum de Capital Requis (MCR) correspond au montant minimum de fonds propres constituant le seuil déclencheur de l'intervention prudentielle la plus drastique, dès qu'il est franchi à la baisse. Ce capital est compris dans une fourchette de 25 % et 45 % du montant de SCR évalué précédemment.

Le MCR du GAMEST au 31/12/2017 est de 4.5 M€.

#### 5.3 UTILISATION DU SOUS-MODULE « RISQUE SUR ACTIONS » FONDE SUR LA DUREE DANS LE CALCUL DU CAPITAL DE SOLVABILITE REQUIS

Selon l'article 304 de la Directive l'utilisation du sous module « risque sur actions » fondé sur la durée est uniquement applicable pour les organismes d'assurance vie sous certaines conditions spécifiques. Le GAMEST n'étant pas un organisme d'assurance vie elle n'utilise pas ce sous-module.

#### 5.4 DIFFERENCES ENTRE LA FORMULE STANDARD ET TOUT LE MODELE INTERNE UTILISE

Le GAMEST n'utilise pas de modèle interne afin de calculer les exigences de solvabilité réglementaire.

#### 5.5 NON-RESPECT DU MINIMUM DE SOLVABILITE REQUIS ET NON-RESPECT DU CAPITAL DE SOLVABILITE REQUIS

L'union couvre le SCR, elle n'est donc pas concernée par cette sous-partie du RSR.

#### 5.6 AUTRES INFORMATIONS

L'Union n'identifie pas d'autre information à communiquer sur la valorisation des actifs et des passifs du bilan prudentiel.

## 6 ANNEXES

---

### 6.1 DETAIL DES CEDANTES

Le GAMEST est constitué de :

- MUTUELLE DE L'EST « La Bresse Assurances »  
8 avenue Louis Jourdan – BP 158  
01004 BOURG-EN-BRESSE
- MUTUELLE ALSACE LORRAINE JURA  
6 boulevard de l'Europe – BP 3169  
68063 MULHOUSE Cedex
- MUTUELLE D'ASSURANCES DE LA VILLE DE COLMAR  
5 rue Étroite  
68000 COLMAR
- MUTUELLE D'ASSURANCE SOLIDAIRE  
39 rue du Jourdil  
74960 CRAN-GEVRIER  
(autorisée en date du 21 juin 2011 à exercer dans le cadre de l'Union Gamest)
- MUTUELLE D'ASSURANCE DE BOURGOGNE  
32, rue de la Préfecture  
21000 DIJON  
(autorisée en date du 21 décembre 2011 à exercer dans le cadre de l'Union Gamest à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2012)
- MUTUELLE D'ASSURANCES DE LA VILLE DE MULHOUSE  
3 passage de l'Hôtel de Ville  
68100 MULHOUSE  
(autorisée en date du 22 décembre 2014 à exercer dans le cadre de l'Union Gamest à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015)
- MUTUELLE D'ASSURANCES DE LA VILLE DE THANN  
78 faubourg des Vosges  
68800 THANN  
(autorisée en date du 22 décembre 2014 à exercer dans le cadre de l'Union Gamest à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015)
- LA BRESSANE  
94 Grande Rue  
01380 BAGE-LE-CHATEL  
(autorisée en date du 22 décembre 2014 à exercer dans le cadre de l'Union Gamest à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015)

## 6.2 PERFORMANCE DE LA SOUSCRIPTION (REEL ET PREVISION)

<b>Assurance incendie et autres dommages aux biens</b>	<b>2017</b>	<b>2017 prév</b>	<b>2018 prév</b>	<b>2019 prév</b>	<b>2020 prév</b>	<b>2021 prév</b>
Cotisations acquises brute	36 492	33 570	29 411	30 606	31 893	33 328
Charges de prestation brute	18 649	20 496	16 798	17 323	17 834	18 145
Marge technique brute de réassurance	17 843	13 074	12 613	13 283	14 059	15 182
Marge technique nette de réassurance	7 545	5 570	5 857	6 551	7 088	7 745
Ratio Cotisations/Prestations (y compris bonis malis)	<b>51,10%</b>	<b>61,05%</b>	<b>57,11%</b>	<b>56,60%</b>	<b>55,92%</b>	<b>54,45%</b>

<b>Assurance de responsabilité civile générale</b>	<b>2017</b>	<b>2017 prév</b>	<b>2018 prév</b>	<b>2019 prév</b>	<b>2020 prév</b>	<b>2021 prév</b>
Cotisations acquises brute	4 777	4 435	3 733	3 924	4 144	4 389
Charges de prestation brute	2 799	1 946	1 944	1 836	1 853	1 927
Marge technique brute de réassurance	1 978	2 489	1 789	2 089	2 291	2 462
Marge technique nette de réassurance	991	1 012	782	875	972	1 065
Ratio Cotisations/Prestations (y compris bonis malis)	<b>58,60%</b>	<b>43,88%</b>	<b>52,09%</b>	<b>46,78%</b>	<b>44,72%</b>	<b>43,91%</b>

<b>Assurance de responsabilité civile automobile</b>	<b>2017</b>	<b>2017 prév</b>	<b>2018 prév</b>	<b>2019 prév</b>	<b>2020 prév</b>	<b>2021 prév</b>
Cotisations acquises brute	3 020	3 569	6 672	6 798	6 935	7 082
Charges de prestation brute	2 031	2 934	4 486	4 439	4 548	4 621
Marge technique brute de réassurance	989	634	2 186	2 360	2 387	2 461
Marge technique nette de réassurance	666	111	173	278	296	340
Ratio Cotisations/Prestations (y compris bonis malis)	<b>67,26%</b>	<b>82,22%</b>	<b>67,24%</b>	<b>65,29%</b>	<b>65,57%</b>	<b>65,25%</b>

<b>Assurance de protection juridique</b>	<b>2017</b>	<b>2017 prév</b>	<b>2018 prév</b>	<b>2019 prév</b>	<b>2020 prév</b>	<b>2021 prév</b>
Cotisations acquises brute	2 780	3 013	3 505	4 039	4 478	4 819
Charges de prestation brute	897	684	860	1 026	1 157	1 251
Marge technique brute de réassurance	1 883	2 329	2 645	3 013	3 322	3 568
Marge technique nette de réassurance	1 826	2 323	2 638	3 006	3 315	3 561
Ratio Cotisations/Prestations (y compris bonis malis)	<b>32,27%</b>	<b>22,69%</b>	<b>24,52%</b>	<b>25,40%</b>	<b>25,83%</b>	<b>25,95%</b>

<b>Assurance des frais médicaux</b>	<b>2017</b>	<b>2017 prév</b>	<b>2018 prév</b>	<b>2019 prév</b>	<b>2020 prév</b>	<b>2021 prév</b>
Cotisations acquises brute	2 015	1 895	1 999	2 181	2 409	2 648
Charges de prestation brute	1 248	1 505	1 581	1 723	1 903	2 093
Marge technique brute de réassurance	768	391	417	458	506	555
Marge technique nette de réassurance	768	391	417	458	506	555

Ratio Cotisations/Prestations (y compris bonis malis)	<b>61,91%</b>	<b>79,38%</b>	<b>79,11%</b>	<b>79,00%</b>	<b>79,00%</b>	<b>79,05%</b>
---	---------------	---------------	---------------	---------------	---------------	---------------

<b>Assurance de protection du revenu</b>	<b>2017</b>	<b>2017 prév</b>	<b>2018 prév</b>	<b>2019 prév</b>	<b>2020 prév</b>	<b>2021 prév</b>
Cotisations acquises brute	2 386	2 790	3 022	3 325	3 658	4 014
Charges de prestation brute	434	564	593	640	693	753
Marge technique brute de réassurance	1 952	2 226	2 429	2 686	2 966	3 261
Marge technique nette de réassurance	1 205	1 486	1 641	1 833	2 043	2 263
Ratio Cotisations/Prestations (y compris bonis malis)	<b>18,17%</b>	<b>20,20%</b>	<b>19,64%</b>	<b>19,23%</b>	<b>18,94%</b>	<b>18,77%</b>

<b>Autre assurance des véhicules à moteur</b>	<b>2017</b>	<b>2017 prév</b>	<b>2018 prév</b>	<b>2019 prév</b>	<b>2020 prév</b>	<b>2021 prév</b>
Cotisations acquises brute	6 326	6 043	6 383	6 774	7 200	7 661
Charges de prestation brute	4 389	4 364	4 571	4 624	4 817	4 977
Marge technique brute de réassurance	1 937	1 679	1 813	2 150	2 383	2 684
Marge technique nette de réassurance	1 593	1 299	1 411	1 636	1 800	2 008
Ratio Cotisations/Prestations (y compris bonis malis)	<b>69,38%</b>	<b>72,21%</b>	<b>71,60%</b>	<b>68,26%</b>	<b>66,90%</b>	<b>64,96%</b>

<b>Pertes pécuniaires diverses</b>	<b>2017</b>	<b>2017 prév</b>	<b>2018 prév</b>	<b>2019 prév</b>	<b>2020 prév</b>	<b>2021 prév</b>
Cotisations acquises brute	3 586	4 447	1 622	1 510	1 517	1 626
Charges de prestation brute	3 513	3 229	1 219	1 154	1 183	1 287
Marge technique brute de réassurance	73	1 217	403	357	334	339
Marge technique nette de réassurance	- 166	1 031	162	144	131	130
Ratio Cotisations/Prestations (y compris bonis malis)	<b>97,95%</b>	<b>72,62%</b>	<b>75,16%</b>	<b>76,37%</b>	<b>77,96%</b>	<b>79,18%</b>

<b>Total</b>	<b>2017</b>	<b>2017 prév</b>	<b>2018 prév</b>	<b>2019 prév</b>	<b>2020 prév</b>	<b>2021 prév</b>
Cotisations acquises brute	61 382	59 761	56 348	59 159	62 235	65 566
Charges de prestation brute	33 959	35 720	32 053	32 764	33 987	35 055
Marge technique brute de réassurance	27 423	24 041	24 295	26 396	28 248	30 511
Marge technique nette de réassurance	14 428	13 223	13 081	14 780	16 151	17 667
Ratio Cotisations/Prestations (y compris bonis malis)	<b>55,32%</b>	<b>59,77%</b>	<b>56,88%</b>	<b>55,38%</b>	<b>54,61%</b>	<b>53,46%</b>

## 6.3 BILAN

	<b>Valeur Solvabilité II</b>
	<b>C0010</b>
<b>Actifs</b>	
Immobilisations incorporelles	<b>R0030</b>
Actifs d'impôts différés	<b>R0040</b> 1 661 921
Excédent du régime de retraite	<b>R0050</b>
Immobilisations corporelles détenues pour usage propre	<b>R0060</b> 817 747
Investissements (autres qu'actifs en représentation de contrats en unités de compte et indexés)	<b>R0070</b> 30 728 615
Biens immobiliers (autres que détenus pour usage propre)	<b>R0080</b> 223 000
Détenions dans des entreprises liées, y compris participations	<b>R0090</b> 496 500
Actions	<b>R0100</b> 2 080 697
Actions – cotées	<b>R0110</b> 76 565
Actions – non cotées	<b>R0120</b> 2 004 131
Obligations	<b>R0130</b> 14 301 197
Obligations d'État	<b>R0140</b> -
Obligations d'entreprise	<b>R0150</b> 11 634 690
Titres structurés	<b>R0160</b> 2 666 507
Titres garantis	<b>R0170</b> -
Organismes de placement collectif	<b>R0180</b> 9 497 725
Produits dérivés	<b>R0190</b> -
Dépôts autres que les équivalents de trésorerie	<b>R0200</b> 4 129 497
Autres investissements	<b>R0210</b> -
Actifs en représentation de contrats en unités de compte et indexés	<b>R0220</b>
Prêts et prêts hypothécaires	<b>R0230</b>
Avances sur police	<b>R0240</b>
Prêts et prêts hypothécaires aux particuliers	<b>R0250</b>
Autres prêts et prêts hypothécaires	<b>R0260</b>
Montants recouvrables au titre des contrats de réassurance	<b>R0270</b> 44 295 123
Non-vie et santé similaire à la non-vie	<b>R0280</b> 44 295 123
Non-vie hors santé	<b>R0290</b> 43 201 615
Santé similaire à la non-vie	<b>R0300</b> 1 093 508
Vie et santé similaire à la vie, hors santé, UC et indexés	<b>R0310</b>
Santé similaire à la vie	<b>R0320</b>
Vie hors santé, UC et indexés	<b>R0330</b>
Vie UC et indexés	<b>R0340</b>
Dépôts auprès des cédantes	<b>R0350</b>
Créances nées d'opérations d'assurance et montants à recevoir d'intermédiaires	<b>R0360</b> 6 705 638
Créances nées d'opérations de réassurance	<b>R0370</b> 1 183 290
Autres créances (hors assurance)	<b>R0380</b> 253 340
Actions propres auto-détenues (directement)	<b>R0390</b>
Éléments de fonds propres ou fonds initial appelé(s), mais non encore payé(s)	<b>R0400</b>
Trésorerie et équivalents de trésorerie	<b>R0410</b> 23 851 121
Autres actifs non mentionnés dans les postes ci-dessus	<b>R0420</b> 122 042
Total de l'actif	<b>R0500</b> 109 618 837



	Valeur Solvabilité II	
		C0010
<b>Passifs</b>		
Provisions techniques non-vie	<b>R0510</b>	67 306 565
Provisions techniques non-vie (hors santé)	<b>R0520</b>	65 443 762
Provisions techniques calculées comme un tout	<b>R0530</b>	
Meilleure estimation	<b>R0540</b>	63 466 375
Marge de risque	<b>R0550</b>	1 978 387
Provisions techniques santé (similaire à la non-vie)	<b>R0560</b>	1 862 803
Provisions techniques calculées comme un tout	<b>R0570</b>	
Meilleure estimation	<b>R0580</b>	1 818 895
Marge de risque	<b>R0590</b>	43 908
Provisions techniques vie (hors UC et indexés)	<b>R0600</b>	
Provisions techniques santé (similaire à la vie)	<b>R0610</b>	
Provisions techniques calculées comme un tout	<b>R0620</b>	
Meilleure estimation	<b>R0630</b>	
Marge de risque	<b>R0640</b>	
Provisions techniques vie (hors santé, UC et indexés)	<b>R0650</b>	
Provisions techniques calculées comme un tout	<b>R0660</b>	
Meilleure estimation	<b>R0670</b>	
Marge de risque	<b>R0680</b>	
Provisions techniques UC et indexés	<b>R0690</b>	
Provisions techniques calculées comme un tout	<b>R0700</b>	
Meilleure estimation	<b>R0710</b>	
Marge de risque	<b>R0720</b>	
Passifs éventuels	<b>R0740</b>	
Provisions autres que les provisions techniques	<b>R0750</b>	29 384
Provisions pour retraite	<b>R0760</b>	43 671
Dépôts des réassureurs	<b>R0770</b>	144 277
Passifs d'impôts différés	<b>R0780</b>	
Produits dérivés	<b>R0790</b>	
Dettes envers des établissements de crédit	<b>R0800</b>	
Dettes financières autres que celles envers les établissements de crédit	<b>R0810</b>	
Dettes nées d'opérations d'assurance et montants dus aux intermédiaires	<b>R0820</b>	477 391
Dettes nées d'opérations de réassurance	<b>R0830</b>	4 472 874
Autres dettes (hors assurance)	<b>R0840</b>	873 324
Passifs subordonnés	<b>R0850</b>	
Provisions pour retraite	<b>R0860</b>	
Dépôts des réassureurs	<b>R0870</b>	
Passifs d'impôts différés	<b>R0880</b>	4 356 304
<b>Total du passif</b>	<b>R0900</b>	77 703 790
<b>Excédent d'actif sur passif</b>	<b>R1000</b>	31 915 047



## 6.5 PROVISIONS TECHNIQUES NON VIE

	Assurance directe et réassurance proportionnelle acceptée						Assurance directe et réassurance		Total engagements en non-vie	
	Assurance des frais médicaux	Assurance de protection du revenu	Assurance de responsabilité civile automobile	Autre assurance des véhicules à moteur	Assurance incendie et autres dommages aux biens	Assurance de responsabilité civile générale	Assurance de protection juridique	Pertes pécuniaires diverses		
	C0020	C0030	C0050	C0060	C0080	C0090	C0110	C0130	C0180	
<b>Brut</b>										
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie	<b>R0060</b>	- 301 360	- 605 059	234 311	436 405	2 778 039	664 801	- 1 064 299	307 334	2 450 171
Meilleure estimation nette des provisions pour primes	<b>R0140</b>	-	- 148 163	135 361	- 116 125	2 095 092	356 984	-	113 790	2 436 940
<b>Provisions pour sinistres</b>	<b>R0150</b>	- 301 360	- 456 897	98 950	552 529	682 947	307 817	- 1 064 299	193 544	13 232
<b>Brut</b>	<b>R0160</b>	99 221	2 626 094	13 279 139	2 090 299	27 222 382	15 300 499	2 361 573	- 145 108	62 834 099
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie	<b>R0240</b>	2 066	1 239 605	10 303 949	824 368	18 642 780	9 953 539	253 710	638 167	41 858 184
Meilleure estimation nette des provisions pour sinistres	<b>R0250</b>	97 156	1 386 488	2 975 190	1 265 931	8 579 602	5 346 960	2 107 863	- 783 275	20 975 916
<b>Total meilleure estimation – brut</b>	<b>R0260</b>	- 202 139	2 021 034	13 513 450	2 526 704	30 000 421	15 965 300	1 297 274	162 226	65 284 270
<b>Total meilleure estimation – net</b>	<b>R0270</b>	- 204 204	929 592	3 074 140	1 818 461	9 262 549	5 654 777	1 043 564	- 589 731	20 989 147
<b>Marge de risque</b>	<b>R0280</b>	- 12 361	56 269	337 253	85 354	560 665	797 696	63 167	-	2 022 295
<b>Provisions techniques – Total</b>										
Provisions techniques – Total	<b>R0320</b>	- 214 499	2 077 303	13 850 703	2 612 058	30 561 087	16 762 996	1 360 441	296 476	67 306 565
Montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie – total	<b>R0330</b>	2 066	1 091 442	10 439 311	708 243	20 737 872	10 310 523	253 710	751 956	44 295 123
Provisions techniques nettes des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite	<b>R0340</b>	- 216 565	985 860	3 411 392	1 903 815	9 823 215	6 452 473	1 106 732	- 455 481	23 011 442

## 6.6 SINISTRES NON VIE

### Total Activité en non-vie

Année d'accident / année de	20010	2017
--------------------------------	-------	------

### Sinistres payés bruts (non cumulés)

(valeur absolue)

Année	Année de développement											Pour l'année en cours	Somme des années (cumulés)
	0	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10 &+		
	C0010	C0020	C0030	C0040	C0050	C0060	C0070	C0080	C0090	C0100	C0110	C0170	C0180
Précédente	R0100											355	355
N-9	R0160	9 756 065	5 608 627	1 198 788	316 453	- 449 821	64 096	65 876	- 6 658	21 268	416 686	416 686	16 991 380
N-8	R0170	11 878 334	6 657 641	1 190 729	2 086 222	- 77 319	20 035	26 242	22 036	40 558		40 558	21 844 478
N-7	R0180	11 698 778	7 014 436	1 119 207	925 919	- 28 344	46 722	742 938	151 610			151 610	21 671 266
N-6	R0190	11 708 316	8 330 356	1 489 597	1 084 158	229 452	210 025	- 815 020				- 815 020	22 236 884
N-5	R0200	19 529 433	13 184 834	2 898 807	1 042 415	388 548	- 286 366					- 286 366	36 757 672
N-4	R0210	16 399 905	14 110 822	441 199	65 885	- 247 399						- 247 399	30 770 413
N-3	R0220	17 996 927	10 468 845	1 178 567	- 134 401							- 134 401	29 509 938
N-2	R0230	20 522 934	13 924 873	1 854 830								1 854 830	36 302 637
N-1	R0240	21 311 777	12 145 369									12 145 369	33 457 146
N	R0250	19 037 090										19 037 090	19 037 090
<b>Total</b>	<b>R0260</b>											<b>32 163 311</b>	<b>268 579 257</b>

### Meilleure estimation provisions pour sinistres bruts non actualisées

(valeur absolue)

Année	Année de développement											Fin d'année (données)
	0	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10 &+	
	C0200	C0210	C0220	C0230	C0240	C0250	C0260	C0270	C0280	C0290	C0300	C0360
Précédente	R0100											1 561 765
N-9	R0160											356 299
N-8	R0170											571 665
N-7	R0180											3 212 852
N-6	R0190											627 596
N-5	R0200											1 535 896
N-4	R0210											4 619 504
N-3	R0220											3 988 755
N-2	R0230											10 884 295
N-1	R0240											14 337 744
N	R0250											21 189 259
<b>Total</b>	<b>R0260</b>											<b>62 834 099</b>

## 6.7 FONDS PROPRES

### Fonds propres de base avant déduction pour participations dans d'autres secteurs financiers, comme prévu à l'article 68 du règlement délégué 2015/35

Capital en actions ordinaires (brut des actions propres)  
 Compte de primes d'émission lié au capital en actions ordinaires  
 Fonds initial, cotisations des membres ou élément de fonds propres de base équivalent pour les mutuelles et les entreprises de Comptes mutualistes subordonnés  
 Fonds excédentaires  
 Actions de préférence  
 Compte de primes d'émission lié aux actions de préférence  
 Réserve de réconciliation  
 Passifs subordonnés  
 Montant égal à la valeur des actifs d'impôts différés nets  
 Autres éléments de fonds propres approuvés par l'autorité de contrôle en tant que fonds propres de base non spécifiés supra

### Fonds propres issus des états financiers qui ne devraient pas être inclus dans la réserve de réconciliation et qui ne respectent pas les critères de fonds propres de Solvabilité II

Fonds propres issus des états financiers qui ne devraient pas être inclus dans la réserve de réconciliation et qui ne respectent pas les critères de fonds propres de Solvabilité II

#### Déductions

Déductions pour participations dans des établissements de crédit et des établissements financiers

### Total fonds propres de base après déductions

#### Fonds propres auxiliaires

Capital en actions ordinaires non libéré et non appelé, callable sur demande  
 Fonds initial, cotisations des membres ou élément de fonds propres de base équivalents, non libérés, non appelés et appelables sur demande, pour les mutuelles et les entreprises de type mutuel  
 Actions de préférence non libérées et non appelées, callable sur demande  
 Engagements juridiquement contraignants de souscrire et de payer des passifs subordonnés sur demande  
 Lettres de crédit et garanties relevant de l'article 96, paragraphe 2, de la directive 2009/138/CE  
 Lettres de crédit et garanties ne relevant pas de l'article 96, paragraphe 2, de la directive 2009/138/CE  
 Rappels de cotisations en vertu de l'article 96, point 3, de la directive 2009/138/CE  
 Rappels de cotisations ne relevant pas de l'article 96, paragraphe 3, de la directive 2009/138/CE  
 Autres fonds propres auxiliaires

### Total fonds propres auxiliaires

#### Fonds propres éligibles et disponibles

Total des fonds propres disponibles pour couvrir le capital de solvabilité requis  
 Total des fonds propres disponibles pour couvrir le minimum de capital requis  
 Total des fonds propres éligibles pour couvrir le capital de solvabilité requis  
 Total des fonds propres éligibles pour couvrir le minimum de capital requis

#### Capital de solvabilité requis

#### Minimum de capital requis

#### Ratio fonds propres éligibles sur capital de solvabilité requis

#### Ratio fonds propres éligibles sur minimum de capital requis

	Total	Niveau 1 – non restreint	Niveau 1 – restreint	Niveau 2	Niveau 3
	CO010	CO020	CO030	CO040	CO050
R0010					
R0030					
R0040	21 561 000	21 561 000			
R0050					
R0070					
R0090					
R0110					
R0130	10 354 047	10 354 047			
R0140					
R0160					
R0180					
R0220					
R0230					
R0290					
R0300					
R0310					
R0320					
R0330					
R0340					
R0350					
R0360					
R0370					
R0390					
R0400					
R0500	31 915 047	31 915 047			
R0510	31 915 047	31 915 047			
R0540	31 915 047	31 915 047			
R0550	31 915 047	31 915 047			
R0580	14 894 540				
R0600	4 542 298				
R0620	21,4%				
R0640	70,3%				

#### Réserve de réconciliation

Excédent d'actif sur passif  
 Actions propres (détenues directement et indirectement)  
 Dividendes, distributions et charges prévisibles  
 Autres éléments de fonds propres de base  
 Ajustement pour les éléments de fonds propres restreints relatifs aux portefeuilles sous ajustement égalisateur et aux fonds cantonnés

### Réserve de réconciliation

#### Bénéfices attendus

Bénéfices attendus inclus dans les primes futures (EPIFP) – activités vie  
 Bénéfices attendus inclus dans les primes futures (EPIFP) – activités non-vie

### Total bénéfices attendus inclus dans les primes futures (EPIFP)

	CO060
R0700	10 354 047
R0710	
R0720	
R0730	
R0740	
R0760	10 354 047
R0770	
R0780	
R0790	-

## 6.8 CAPITAL DE SOLVABILITE REQUIS

	Capital de solvabilité requis brut	USP	Simplifications
	C0110	C0090	C0100
Risque de marché	R0010 5 550 778		
Risque de défaut de la contrepartie	R0020 3 025 282		
Risque de souscription en vie	R0030		
Risque de souscription en santé	R0040 1 263 691		
Risque de souscription en non-vie	R0050 11 259 370		
Diversification	R0060 - 5 368 235		
Risque lié aux immobilisations incorporelles	R0070		
<b>Capital de solvabilité requis de base</b>	R0100 15 730 886		
<b>Calcul du capital de solvabilité requis</b>			
Risque opérationnel	R0130 1 958 528		
Capacité d'absorption des pertes des provisions techniques	R0140		
Capacité d'absorption de pertes des impôts différés	R0150 - 2 794 874		
Capital requis pour les activités exercées conformément à l'article 4 de la directive 2003/41/CE	R0160		
<b>Capital de solvabilité requis à l'exclusion des exigences de capital supplémentaire</b>	R0200 14 894 540		
Exigences de capital supplémentaire déjà définies	R0210		
<b>Capital de solvabilité requis</b>	R0220 14 894 540		
<b>Autres informations sur le SCR</b>			
Capital requis pour le sous-module risque sur actions fondé sur la durée	R0400		
Total du capital de solvabilité requis notionnel pour la part restante	R0410		
Total du capital de solvabilité requis notionnel pour les fonds cantonnés	R0420		
Total du capital de solvabilité requis notionnel pour les portefeuilles sous ajustement égalisateur	R0430		
Effets de diversification dus à l'agrégation des nSCR des FC selon l'article 304	R0440		

## 6.9 MINIMUM DE CAPITAL REQUIS

	<b>C0010</b>
Résultat MCR <sub>L</sub>	4 542 298

Assurance frais médicaux et réassurance proportionnelle y afférente  
 Assurance de protection du revenu, y compris réassurance proportionnelle y afférente  
 Assurance indemnisation des travailleurs et réassurance proportionnelle y afférente  
 Assurance de responsabilité civile automobile et réassurance proportionnelle y afférente  
 Autre assurance des véhicules à moteur et réassurance proportionnelle y afférente  
 Assurance maritime, aérienne et transport et réassurance proportionnelle y afférente  
 Assurance incendie et autres dommages aux biens et réassurance proportionnelle y afférente  
 Assurance de responsabilité civile générale et réassurance proportionnelle y afférente  
 Assurance crédit et cautionnement et réassurance proportionnelle y afférente  
 Assurance de protection juridique et réassurance proportionnelle y afférente  
 Assurance assistance et réassurance proportionnelle y afférente  
 Assurance pertes pécuniaires diverses et réassurance proportionnelle y afférente  
 Réassurance santé non proportionnelle  
 Réassurance accidents non proportionnelle  
 Réassurance maritime, aérienne et transport non proportionnelle  
 Réassurance dommages non proportionnelle

	Meilleure estimation et PT calculées comme un tout, nettes (de la réassurance / des véhicules de titrisation)	Primes émises au cours des 12 derniers mois, nettes (de la réassurance)
	<b>C0020</b>	<b>C0030</b>
<b>R0020</b>	- 204 204	2 015 444
<b>R0030</b>	929 592	1 435 998
<b>R0040</b>	-	-
<b>R0050</b>	3 074 140	1 744 861
<b>R0060</b>	1 818 461	3 761 417
<b>R0070</b>	-	-
<b>R0080</b>	9 262 549	14 422 395
<b>R0090</b>	5 654 777	2 180 060
<b>R0100</b>	-	-
<b>R0110</b>	1 043 564	2 780 352
<b>R0120</b>	-	-
<b>R0130</b>	- 589 731	2 929 498
<b>R0140</b>	-	-
<b>R0150</b>	-	-
<b>R0160</b>	-	-
<b>R0170</b>	-	-

### Terme de la formule linéaire pour les engagements d'assurance et de réassurance vie

	<b>C0040</b>
Résultat MCR <sub>L</sub>	4 542 298

Engagements avec participation aux bénéfices – Prestations garanties  
 Engagements avec participation aux bénéfices – Prestations discrétionnaires futures  
 Engagements d'assurance avec prestations indexés et en unités de compte  
 Autres engagements de (ré)assurance vie et de (ré)assurance santé  
 Montant total du capital sous risque pour tous les engagements de (ré)assurance vie

	Meilleure estimation et PT calculées comme un tout, nettes (de la réassurance / des véhicules de titrisation)	Montant total du capital sous risque net (de la réassurance / des véhicules de titrisation)
	<b>C0050</b>	<b>C0060</b>
<b>R0210</b>		X
<b>R0220</b>		X
<b>R0230</b>		X
<b>R0240</b>		X
<b>R0250</b>		X

### Calcul du MCR global

	<b>C0070</b>
MCR linéaire	4 542 298
Capital de solvabilité requis	14 894 540
Plafond du MCR	6 702 543
Plancher du MCR	3 723 635
MCR combiné	4 542 298
Seuil plancher absolu du MCR	2 500 000
	<b>C0070</b>
<b>Minimum de capital requis</b>	<b>4 542 298</b>